



38^{ème}

Rapport semestriel

**Évolution des procédures
et pratiques de l'Union
européenne
en matière de contrôle
parlementaire**

Préparé par le Secrétariat de la COSAC et présenté à :

**LXVIIIe Conférence des commissions parlementaires
pour les affaires de l'Union des Parlements
de l'Union européenne**

13-15 novembre 2022

Prague

Première version rédigée par le secrétariat de la COSAC le 24 octobre 2022,
sur la base des réponses à un questionnaire distribué aux Parlements/Chambres.

Conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union des parlements de l'Union européenne

SECRETARIAT DE LA COSAC

MTY 06 R 010, 70 rue Montoyer, B-1047 Bruxelles, Belgique

E-mail : secretariat@cosac.eu | Tél : +32 2 284 3776

Table des matières

CONTEXTE	6
RÉSUMÉ	1
CHAPITRE 1	8
LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - PROCÉDURES PARLEMENTAIRES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES	8
CHAPITRE 2	26
PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COSAC	26
CHAPITRE 3	38
L'UNION EUROPÉENNE ET L'UKRAINE, LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE ET LA GÉORGIE	38

CONTEXTE

Ceci est le trente-huitième rapport semestriel du secrétariat de la COSAC.

Rapports semestriels de la COSAC

La XXXe COSAC a décidé que le secrétariat de la COSAC devrait produire des rapports semestriels factuels, à publier avant chaque réunion ordinaire de la Conférence. Le but de ces rapports est de donner une vue d'ensemble des développements des procédures et des pratiques dans l'Union européenne qui sont pertinents pour le contrôle parlementaire.

Tous les rapports semestriels sont disponibles sur le site web de l'IPEX, soit en accédant à cet [aperçu](#), soit en naviguant vers la [réunion](#) concernée.

Les trois chapitres de ce rapport semestriel sont basés sur les informations fournies par les parlements nationaux des États membres de l'Union européenne et le Parlement européen. Le délai de soumission des réponses au questionnaire pour le 38^{ème} rapport semestriel était le 19 septembre 2022.

Le plan de ce rapport a été adopté par la réunion des présidents de la COSAC, qui s'est tenue le 11 juillet à Prague.

En règle générale, le rapport ne fait pas référence à tous les parlements ou chambres qui ont répondu à une question donnée. Au lieu de cela, des exemples illustratifs sont utilisés.

Veillez noter que, dans certains cas, les répondants sont en mesure de fournir plus d'une réponse aux questions à choix multiples. Cela peut expliquer toute disparité perçue dans le nombre total de réponses à une question et le nombre total de répondants peut donc être pris en compte.

Les réponses complètes, reçues de 38 des 39 Parlements/Chambres nationaux de 27 États membres et du Parlement européen, se trouvent en annexe sur la page web de la COSAC. Le *Narodno sabranie* bulgare a informé le Secrétariat qu'il ne serait pas en mesure de soumettre une réponse au questionnaire en raison du calendrier des élections nationales.

Note sur les chiffres

Sur les 27 États membres de l'Union européenne, 15 ont un Parlement monocaméral et 12 ont un Parlement bicaméral. En raison de cette combinaison de systèmes monocaméraux et bicaméraux, il existe 39 chambres parlementaires nationales dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Bien qu'ayant un système bicaméral, les Parlements nationaux de l'Autriche, de l'Irlande et de l'Espagne soumettent chacun une seule série de réponses au questionnaire. Le nombre maximum de répondants par question est donc de 37, y compris le Parlement européen. Il y a eu 36 réponses au questionnaire.

RÉSUMÉ

CHAPITRE 1 : CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - PROCÉDURES PARLEMENTAIRES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Le premier chapitre du 38^{ème} rapport semestriel vise à mettre à jour et à compléter les analyses relatives à la Conférence sur l'avenir de l'Europe (ci-après dénommée CoFE) effectuées dans le rapport du [36^{ème} Rapport semestriel](#) et du [37^{ème} Rapport semestriel](#) de la COSAC.

Le 9 mai 2022, après un processus de discussions de plus d'un an, le [rapport sur le résultat final du CoFE](#) a été adopté, adressant 49 propositions aux trois institutions de l'Union européenne (UE) sur les différents sujets discutés.

Le rapport met en lumière deux aspects différents mais complémentaires du travail : la première partie examine la participation des Parlements/Chambres aux travaux de la CoFE et identifie leurs procédures internes en la matière (Partie 1 : Les Parlements et la Conférence sur l'avenir de l'Europe) ; et la deuxième partie compile les positions des Parlements/Chambres sur les [propositions de la CoFE](#) relatives aux affaires institutionnelles et aux procédures démocratiques, y compris la participation des citoyens. En outre, les Parlements/Chambres ont également été interrogés sur les changements, prévus ou déjà entrepris, concernant la communication et la participation des citoyens à ce processus (Partie 2 : Propositions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe relatives aux affaires institutionnelles, aux procédures démocratiques et à la participation des citoyens).

En règle générale, pour la partie 2, les Parlements/Chambres ont été confrontés à des questions simples sur certaines des propositions formulées, demandant s'ils étaient pour (« oui »), ou contre (« non »), ou si « aucune position officielle » n'avait été adoptée jusqu'à présent.

En ce qui concerne la composition de leurs délégations au CoFE, la majorité des Parlements/Chambres ont participé avec le président et les membres de la commission des affaires européennes. Plusieurs répondants ont également signalé la participation de membres d'autres commissions, mais seuls quelques-uns ont inclus leur président/vice-président dans la délégation. Sur la question de l'estimation de la fréquence de la participation des délégués au CoFE, plus de la moitié des répondants ont déclaré la présence de leurs membres à plus de 75% des réunions.

Plus de la moitié des Parlements/Chambres ont déclaré avoir fait un rapport formel de manière occasionnelle, tandis que d'autres l'ont fait de manière régulière après chaque session plénière du CoFE. Certains Parlements/Chambres ont répondu qu'ils n'avaient jamais fait de rapport formel. En ce qui concerne la manière concrète de faire rapport, plus de la moitié des répondants ont utilisé un rapport oral à la commission des affaires européennes et moins de la moitié ont opté pour un rapport écrit.

En ce qui concerne l'adoption d'une position formelle au début ou au cours du CoFE, plus de la moitié des Parlements/Chambres ont répondu qu'ils ne l'avaient pas fait. Des discussions sur le rapport sur le résultat final du CoFE ont eu lieu à différents niveaux dans plus de la moitié des répondants, principalement au niveau de la commission des affaires européennes. Certains répondants ont indiqué qu'un tel débat était prévu mais n'avait pas encore eu lieu. La majorité des Parlements/Chambres ont

déclaré qu'ils n'avaient pas adopté de résolution sur les résultats du CoFE, tandis que certains ont déclaré que cela était prévu pour une date future.

Il a été demandé aux Parlements/Chambres s'ils soutenaient ou non certaines des Propositions/Mesures concrètes (au nombre de 17) formulées par la Plénière du CoFE, relatives aux affaires institutionnelles et aux procédures démocratiques, y compris la participation des citoyens. À la grande majorité des questions sur ces propositions/mesures concrètes, une majorité significative des répondants a répondu que leur Parlement/Chambre n'avait pas d'opinion officielle.

Le Parlement européen, comme en témoigne sa résolution plénière du 9 juin 2022, a accueilli favorablement les conclusions du CoFE et a appelé à une Convention pour la révision des Traités, comme le prévoit l'article 48 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

Seuls quatre répondants ont exprimé leur soutien explicite à une plus forte participation des citoyens à la politique internationale de l'UE et à des événements favorisant l'implication directe des citoyens, à l'instar du CoFE. Cinq Parlements/Chambres sont favorables à l'augmentation de la fréquence des interactions en ligne et hors ligne entre les institutions de l'UE et ses citoyens et à la création d'une charte sur la participation des citoyens à l'intention des fonctionnaires de l'UE. Sur la question de la tenue périodique d'assemblées de citoyens, sur la base d'une législation européenne juridiquement contraignante, afin de délibérer et de parvenir à un résultat à prendre en compte par les institutions, trois Parlements/Chambres ont exprimé leur soutien.

La grande majorité des répondants (32) n'ont pas d'opinion officielle sur des propositions telles qu'un référendum à l'échelle de l'UE, qui serait déclenché par le Parlement européen, ou que le Parlement européen devrait décider du budget de l'UE, comme c'est le droit des Parlements au niveau national (27 sans opinion officielle).

La question de la loi électorale de l'UE est celle qui a recueilli des réponses plus nuancées. À la question de savoir s'il fallait harmoniser les règles régissant les conditions électorales pour le PE, quatre répondants se sont montrés favorables à cette idée et cinq ont répondu qu'ils étaient contre. En ce qui concerne la proposition de passer au vote pour des listes à l'échelle de l'Union, ou « listes transnationales », onze Parlements/Chambres ont exprimé leur opposition, tandis que trois répondants ont soutenu cette proposition.

En outre, seuls deux répondants ont soutenu l'idée que les citoyens aient davantage leur mot à dire sur le choix du président de la Commission, ce qui pourrait être réalisé soit par l'élection directe du président de la Commission, soit par un système de candidat principal. Six se sont opposés à cette proposition et vingt-cinq n'avaient pas d'opinion officielle.

À la question de savoir si le Parlement européen devrait avoir le droit d'initiative législative, deux répondants ont déclaré être pour et deux contre, tandis que vingt-neuf n'avaient pas d'opinion officielle.

Trois Parlements ont soutenu l'idée de réévaluer les règles de prise de décision et de vote dans les institutions de l'UE, en se concentrant sur la question du vote à l'unanimité, qui rend très difficile la conclusion d'accords. Trois ont rejeté cette réévaluation, tandis que la majorité des répondants (28) n'avaient pas d'opinion officielle. Sur la question de décider « à la majorité qualifiée » au lieu de

« l'unanimité », seul le *Tweede Kamer* néerlandais a répondu positivement, tandis que six s'y sont explicitement opposés et que la grande majorité n'avait pas d'opinion officielle.

En ce qui concerne la transparence, tant pour permettre aux « observateurs indépendants des citoyens de suivre de près le processus décisionnel » que pour garantir un « droit d'accès plus large aux documents », la grande majorité n'avait pas d'opinion officielle. Seuls quatre répondants sont favorables à ce que le Parlement européen associe étroitement les parlements nationaux à la procédure législative. Aucune Chambre/Parlement n'était contre le renforcement du droit d'enquête du Parlement européen mais la grande majorité n'avait pas d'avis officiel.

Une fois de plus, une grande majorité des Parlements/Chambres n'avaient pas d'opinion lorsqu'il s'agissait d'envisager de changer les noms des institutions de l'UE pour clarifier leurs fonctions et leurs rôles respectifs dans le processus décisionnel de l'UE pour les citoyens.

À la question de savoir si, à la suite de la conférence, des changements étaient prévus dans les procédures ou les pratiques d'interaction de la Chambre/du Parlement avec les citoyens, sept répondants ont déclaré que des changements étaient effectivement prévus ou discutés et ont fourni des détails. La majorité des répondants ont indiqué qu'aucun changement n'était prévu.

À la question de savoir s'ils avaient discuté ou approuvé une position sur l'appel du Parlement européen à une Convention sur la révision des Traités, conformément à l'article 48 du TUE, la majorité des répondants ont répondu qu'ils n'avaient pas discuté ou approuvé une position pertinente.

CHAPITRE 2 : PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DU COSAC

Le deuxième chapitre du 38^{ème} Rapport semestriel de la COSAC met en lumière le soutien des Parlements/Chambres aux propositions des deux groupes de travail de la COSAC réunis pendant la [dimension parlementaire de la Présidence française](#) du Conseil de l'UE, l'un sur le [rôle des Parlements nationaux](#), l'autre sur la [place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne](#). Il fait également le point sur les priorités des Parlements parmi ces propositions et sur leur éventuelle mise en œuvre.

Les deux groupes de travail ont adopté leurs conclusions¹ le 14 juin 2022, et ce chapitre traite des propositions qu'elles contiennent et de la position des Parlements/Chambres concernant chacune d'entre elles.

En règle générale, les Parlements/Chambres ont été confrontés à des questions simples sur certaines des propositions formulées, demandant s'ils étaient pour (« oui »), contre (« non »), ou si « aucune position officielle » n'avait été adoptée jusqu'à présent.

En ce qui concerne les [conclusions du groupe de travail de la COSAC sur le rôle des parlements nationaux](#), plus de la moitié des répondants sont favorables à l'établissement d'un droit collectif d'initiative indirecte (« carton vert »). Concernant l'organisation de conférences interparlementaires

¹ GT sur le rôle des Parlements nationaux, disponible [ici](#) ; GT sur la place des valeurs, disponible [ici](#).

ad hoc, avant la présentation des principaux textes ou paquets législatifs, près de la moitié a répondu positivement et une majorité n'a pas d'opinion officielle.

Une majorité de Parlements/Chambres a estimé que la Commission européenne devrait inclure un bref résumé des contributions des parlements nationaux dans l'exposé des motifs des propositions législatives. Dans le cadre du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, deux questions ont été posées. En ce qui concerne l'abaissement du seuil de déclenchement du « carton jaune » d'un tiers à un quart des voix des parlements nationaux, neuf personnes interrogées se sont déclarées favorables, une s'y est opposée et la grande majorité n'avait pas d'opinion officielle. De même, à la question de savoir s'il fallait porter de huit à dix semaines le délai imparti aux parlements nationaux pour effectuer le contrôle de subsidiarité, la moitié des répondants se sont déclarés favorables à cette idée, les autres n'avaient pas d'opinion et le *Saeima* letton s'est prononcé contre.

La moitié des répondants ont estimé qu'il fallait promouvoir une culture commune entre toutes les institutions de l'UE et les États membres concernant les principes de subsidiarité et de proportionnalité, et une majorité d'entre eux ont approuvé la suggestion de mettre toutes les informations sur la subsidiarité sur la plateforme IPEX, y compris les commentaires des institutions de l'UE.

En ce qui concerne les trilogues, un peu moins de la moitié des répondants ont soutenu l'idée de donner aux présidents des commissions des affaires européennes le droit d'accéder aux conclusions provisoires établies par la présidence du Conseil et aux documents connus sous le nom de « tableaux à quatre colonnes ». La majorité n'a exprimé aucune opinion officielle sur la nomination de *rapporteurs* fictifs pour les propositions les plus importantes de l'UE ou sur l'idée d'accorder aux parlementaires nationaux et à la COSAC le droit de poser des questions écrites aux institutions de l'UE. Quelques Parlements/Chambres ont considéré qu'il était important d'établir un groupe de travail de la COSAC pendant leur prochaine présidence de la COSAC. Un peu plus nombreux étaient ceux qui étaient en faveur d'aborder les plans nationaux de relance et de résilience dans les structures de coopération interparlementaire appropriées, un modèle également affiché en ce qui concerne l'établissement d'une structure interparlementaire commune de suivi pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

Les deux propositions considérées comme les plus importantes par la majorité des Parlements/Chambres qui ont indiqué leurs préférences - le choix multiple étant autorisé - sont « l'établissement d'un droit collectif d'initiative indirecte (« carton vert ») » et « l'extension de huit à dix semaines du délai accordé aux parlements nationaux pour effectuer le contrôle de subsidiarité ».

Concernant les [conclusions du groupe de travail de la COSAC sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne](#), la majorité des répondants n'avait pas d'opinion officielle sur la création d'une Conférence européenne sur l'État de droit. Il en a été de même pour la proposition préconisant l'audition plus régulière des représentants des gouvernements par le Conseil, avec un peu moins d'un tiers des répondants favorables.

Un quart des Parlements/Chambres ont soutenu l'idée d'inclure, de manière systématique, des recommandations aux États membres dans le rapport annuel de la Commission européenne sur l'État de droit, même si la majorité des répondants n'avaient pas d'opinion. Très peu de répondants ont

soutenu la création d'un organe indépendant fournissant expertise et assistance aux États membres en matière de mise en œuvre de l'État de droit, un seul - le *Senát* tchèque - s'y opposant et une grande majorité de Parlements/Chambres n'ayant pas d'opinion officielle.

Une grande majorité des répondants a trouvé important de consacrer un événement spécial ou un point de l'ordre du jour de la COSAC à la discussion sur l'état de droit, mais en fonction d'autres circonstances (telles que les questions urgentes actuelles ou les priorités de la présidence). Une grande majorité des Parlements/Chambres qui ont répondu ont soutenu l'idée de créer un groupe de travail de la COSAC sur l'état de droit, mais ont également déclaré que sa création effective dépendrait d'autres circonstances, telles que les questions urgentes actuelles de la présidence.

Invités à indiquer lesquelles des propositions étaient considérées comme les plus importantes, une majorité des Parlements/Chambres ayant répondu n'avaient pas d'opinion officielle et plus d'un tiers ont choisi l'idée de créer un événement dédié ou un point à l'ordre du jour de la COSAC sur l'État de droit et les valeurs européennes. Un cinquième des Parlements/Chambres a choisi la proposition qui consiste à inclure systématiquement des recommandations aux États membres dans les rapports annuels sur l'État de droit de la Commission européenne.

CHAPITRE 3 : L'UNION EUROPÉENNE ET L'UKRAINE, LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE ET LA GÉORGIE

Le troisième chapitre du 38^{ème} Rapport semestriel de la COSAC cherche à déterminer si les Parlements/Chambres ont débattu de l'agression et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et si des résolutions ont été adoptées. Il évalue également l'implication des Parlements/Chambres dans le processus d'adhésion, dans le but d'identifier dans quelle mesure ils l'ont activement suivi et contrôlé.

Lors de sa réunion du 23 juin 2022, le Conseil européen a décidé d'accorder le statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE à l'Ukraine et à la République de Moldavie. Le Conseil a également déclaré qu'il était prêt à accorder le statut de pays candidat à la Géorgie dès que les priorités spécifiées dans l'avis de la Commission européenne sur la demande d'adhésion de la Géorgie auront été traitées. Cette déclaration se fonde sur les avis émis par la Commission européenne le 17 juin 2022 concernant les demandes d'adhésion à l'UE présentées par les trois pays.

Par conséquent, les questions se sont principalement concentrées sur des problèmes de procédure - par exemple, si le Parlement/la Chambre ou ses commissions compétentes ont influencé la position de leur gouvernement au Conseil européen lorsqu'il a discuté du statut de candidat de l'Ukraine, de la Géorgie et de la République de Moldavie, s'ils sont informés ou régulièrement informés par le gouvernement des négociations et de leurs conclusions, et si le Parlement/la Chambre ou ses commissions ont adopté des résolutions concernant le statut de candidat de l'Ukraine, de la Géorgie et de la République de Moldavie.

Un grand nombre de Parlements/Chambres ont indiqué qu'une résolution condamnant l'agression russe avait été adoptée par une ou plusieurs commissions ou par la plénière. La majorité a adopté une résolution en faveur de l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine, à la République de Moldavie ou à la Géorgie. En ce qui concerne le contrôle de leur gouvernement respectif dans le cadre du Conseil européen de juin 2022, certains répondants ont indiqué qu'une position avait été discutée sans adopter

de résolution formelle, et quelques-uns ont noté qu'ils avaient approuvé une position/mandat ou une résolution non contraignante (recommandation). Un nombre significatif de Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires pour clarifier les nuances de leur position sur le statut de candidat de l'Ukraine, de la République de Moldavie ou de la Géorgie.

Plusieurs répondants ont indiqué que les gouvernements avaient discuté de l'état d'avancement des négociations, et des positions concernant les pays candidats potentiels prises au nom de l'État membre, avec le Parlement/la Chambre, si cela était demandé, et moins de la moitié ont répondu que le gouvernement discutait régulièrement de l'état d'avancement des négociations.

CHAPITRE 1

LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - PROCÉDURES PARLEMENTAIRES ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

LE PREMIER CHAPITRE DU 38^{ÈME} RAPPORT SEMESTRIEL cherche à mettre à jour et à compléter les analyses faites dans le rapport semestriel de la COSAC [36^{ème} Rapport semestriel](#) et le [37^{ème} Rapport semestriel](#) en mettant en lumière deux volets différents mais complémentaires : d'une part, en examinant la participation des Parlements/Chambres aux travaux du CoFE et en identifiant leurs procédures internes relatives à la Conférence ; et, d'autre part, en rassemblant les positions des Parlements/Chambres sur les [propositions du CoFE](#) relatives aux affaires institutionnelles et aux procédures démocratiques, y compris la participation des citoyens, en se concentrant sur une série de propositions/mesures concrètes et clairement formulées. En outre, cette partie du chapitre s'est également intéressée aux éventuels changements prévus ou entrepris par les Parlements/Chambres concernant la communication et l'implication des citoyens dans ce processus.

En règle générale, pour la partie 2, les Parlements/Chambres ont été confrontés à des questions simples sur certaines des propositions formulées, demandant s'ils étaient pour ("oui"), contre ("non"), ou si aucune "position officielle" n'avait été adoptée jusqu'à présent.

Partie 1- Les Parlements et la Conférence sur l'avenir de l'Europe

1.1 Interrogés sur la composition des délégations des Parlements/Chambres au CoFE, 32 répondants ont déclaré que leur délégation comprenait des membres de la Commission des affaires européennes, 19 répondants étaient représentés par le Président de la Commission des affaires européennes, 15 répondants incluaient dans leur délégation des membres d'autres commissions, et seulement quatre répondants incluaient leur président/vice-président dans la délégation (*Senát* tchèque, *Senato della Repubblica* italien, *Seimas* lituanien et Parlement européen). La grande majorité des Parlements/Chambres ont combiné un président et des membres de la commission des affaires européennes dans leurs délégations.

Certains des Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires. La délégation du Parlement européen comptait 108 membres, dont le président, six vice-présidents, un vice-président de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO), 34 membres de la commission AFCO et d'autres membres du Parlement européen.

La *Chambre des représentants* belge a indiqué que sa délégation comprenait deux membres suppléants du Comité consultatif chargé des affaires européennes. La *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a précisé que sa délégation au CoFE était dirigée par le président de la commission permanente des affaires étrangères et européennes de la Chambre et comprenait deux membres de cette commission et un autre membre de la Chambre. L'*Eerste Kamer* néerlandais a également précisé

que sa délégation était composée du président et du vice-président de la commission des affaires européennes. La *Vouli ton Ellinon* grecque a indiqué que sa délégation était composée du vice-président de la commission des affaires européennes, de deux membres de cette commission et d'un membre d'une autre commission.

Le *Senato della Repubblica* italien a également donné des précisions sur sa délégation, en indiquant qu'elle était composée d'un vice-président de la Chambre et d'un membre de la commission des affaires étrangères.

Le *Saeima* letton a également indiqué que sa délégation était composée du président de la commission des affaires européennes, de deux membres de cette commission et d'un membre d'une autre commission.

1.2 À la demande d'une estimation de la fréquence de la participation des délégués au CoFE, 24 répondants ont répondu qu'en moyenne, chaque délégué a assisté à plus de 75 % des réunions. Neuf répondants ont indiqué qu'en moyenne, les membres avaient assisté à 50 - 75 % des réunions, un répondant (*Folketing* danois) a déclaré que chaque délégué assistait en moyenne à 25-50 % des réunions et deux répondants (*Poslanecká sněmovna* tchèque et *Kamra tad-Deputati* maltais) ont répondu que chaque délégué était présent, en moyenne, moins de 25 % des réunions.

Le *Folketing* danois a fourni un commentaire supplémentaire, pour noter qu'il y a eu des variations parmi ses délégués en ce qui concerne la participation aux réunions.

Le *Kamra tad-Deputati* maltais a également clarifié sa participation au CoFE en indiquant que le Parlement a été dissous le 20 février 2022 jusqu'au 7 mai 2022 en raison des élections nationales qui ont eu lieu le 26 mars 2022. Conformément à la Constitution maltaise, les membres du Parlement ne sont plus en fonction après la dissolution, ce qui explique pourquoi la délégation maltaise n'a pas pu participer à la partie finale du CoFE.

1.3 À la question de savoir s'il y avait un rapport formel de la délégation à son Parlement/Chambre respectif après chaque réunion du CoFE, 21 répondants ont répondu que cela se produisait occasionnellement, huit répondants ont déclaré que le rapport avait lieu régulièrement après chaque session plénière du CoFE, et sept ont répondu que leur délégation ne faisait jamais formellement rapport (*Poslanecká sněmovna* tchèque, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Sejm* polonais, *Senat* polonais).

1.4 Lorsqu'on les a interrogés sur la manière concrète de faire rapport, 21 répondants ont déclaré que leur Parlement/Chambre faisait un rapport oral à la Commission des affaires européennes, 13 répondants au total ont fait un rapport écrit, dont trois uniquement par écrit (*Chambre des représentants* belge, *Sénat* belge, *Kamra tad-Deputati* maltais), les autres l'ont combiné avec un rapport oral à la commission des affaires européennes (*Hrvatski sabor* croate, *Tweede Kamer* néerlandais, *Eerste Kamer* néerlandais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* et *Senat* roumains, *Cortes Generales* espagnoles) ou avec un rapport oral à la plénière (*Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Državni svet* slovène).

Si votre délégation a fait un rapport formel à votre Parlement/Chambre, veuillez indiquer le mode de déclaration (choix multiple)

Type de rapport	Nombre de réponses
a) Rapport oral à la commission des affaires européennes	21
b) Rapports oraux aux autres comités	4
c) Rapport oral à la plénière	7
d) Rapports écrits	13
Autre, veuillez préciser	7
Total des répondants	30
Les répondants qui ont sauté cette question	6

Sept répondants (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Sénat* français, *Bundesrat* allemand, *Camera dei deputati* italienne, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Državni svet* slovène) ont fait un rapport oral directement à la plénière et quatre (*Senát* tchèque, *Seimas* lituanien, *Riksdag* suédois, Parlement européen) ont fait un rapport oral à d'autres commissions/comités. Cinq Parlements/Chambres (*Poslanecká sněmovna* tchèque, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française, *Sejm* polonais, *Senat* polonais) n'ont pas répondu à la question. La majorité des répondants ont combiné plus d'un type de rapport, principalement des rapports oraux à la commission des affaires européennes et des rapports écrits.

Sept répondants ont ajouté des informations sur leur type de rapport spécifique :

- Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont informé qu'un « groupe de contact » a été créé, et qu'il se réunit régulièrement. Chacun des partis politiques est représenté par un ou deux membres, ce qui garantit l'accès de tous les partis aux informations sur le CoFE.
- La *Chambre des représentants* belge a informé qu'un document parlementaire relatif au CoFE était en cours de rédaction.

- Dans le cas du *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, il y avait des rapports compilés par des fonctionnaires après chaque plénière du CoFE, qui étaient communiqués au président de la Chambre et à tous les membres de la commission des affaires étrangères et européennes.
- Le *Bundestag* allemand a fait savoir que les rapports avaient généralement lieu au sein de la commission des affaires de l'Union européenne, tout en ajoutant qu'une lettre avait été envoyée à tous les membres du Parlement à trois reprises.
- Le *Bundesrat* allemand a noté qu'une lettre contenant le rapport a été envoyée aux membres de la commission des questions de l'Union européenne, en plus du rapport oral et des rapports des services.
- La *Vouli ton Ellinon* grecque a précisé que la délégation faisait régulièrement rapport au président de la commission des affaires européennes, parallèlement aux réunions informatives qui ont eu lieu entre les membres du CoFE représentant la Grèce avec différents rôles institutionnels.
- Le Parlement européen a précisé qu'un rapport régulier avait lieu à la Conférence des Présidents, le Bureau, et qu'il y avait un point régulier sur le CoFE et le rôle du Parlement européen à l'ordre du jour de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO), dans lequel Guy Verhofstadt, Co-président du Bureau exécutif du CoFE, ferait un rapport à cette commission.

1.5 Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient adopté une position formelle au début ou au cours du CoFE sur des sujets/questions spécifiques, 25 répondants ont répondu non. Six répondants ont indiqué que leurs Parlements/Chambres avaient adopté des résolutions avec une position formelle sur plusieurs sujets discutés au CoFE (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Bundesrat* allemand, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Senato della Repubblica* italien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise et Parlement européen). En outre, cinq répondants ont adopté un mandat pour les représentants du gouvernement qui agissent en tant que délégués du Conseil (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Tweede Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Saeima* letton, *Riksdag* suédois). Un seul répondant a adopté un mandat à la délégation du Parlement/Chambre (*Tweede Kamer* néerlandais). Deux répondants ont adopté plus d'une position formelle (*Tweede Kamer* néerlandais, *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens).

L'*Eduskunta* finlandais a en outre précisé qu'aucun mandat en tant que tel n'avait été donné au gouvernement ou à la délégation du Parlement au CoFE, mais que le Grand Comité s'était adressé au CoFE dans le cadre du rapport du gouvernement au Parlement sur la politique européenne. S'en est suivi un débat sur le rapport en séance plénière. Enfin, le CoFE a été discuté au sein de la Grande Commission avec le Ministre des Affaires européennes chaque fois qu'il y avait un briefing sur la réunion du Conseil Affaires générales qui traitait du CoFE.

1.6 Toujours en ce qui concerne l'adoption de positions formelles, les Parlements/Chambres ont été interrogés sur le niveau de leur adoption. Huit répondants (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Tweede Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Bundesrat* allemand, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Saeima* letton, *Chambre des députés* luxembourgeoise, *Riksdag* suédois) ont adopté la

position au niveau de la commission des affaires européennes. Cinq l'avaient adoptée au niveau de la plénière (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Tweede Kamer* néerlandais, *Bundesrat* allemand, *Senato della Repubblica* italien, Parlement européen). Cinq Parlements/Chambres ont adopté la position à plusieurs niveaux, principalement au niveau de la Commission des affaires européennes combinée à la plénière (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Tweede Kamer* néerlandais, *Bundesrat* allemand, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, Parlement européen). Douze Parlements/Chambres n'ont pas répondu à la question et quinze l'ont jugée sans objet.

1.7 Interrogés sur le nombre de résolutions adoptées et sur un bref résumé de leur contenu, dix Parlements/Chambres ont fourni des informations complémentaires, brièvement résumées ci-dessous².

Le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens ont adopté trois résolutions : une résolution exhortant principalement l'UE à donner suite aux recommandations des citoyens par des réformes et des initiatives législatives concrètes et rapides ; une déclaration demandant au ministre fédéral de plaider en faveur d'une participation étendue des citoyens et d'un programme ambitieux n'excluant pas une modification du Traité ; et une déclaration soulignant la nécessité de la participation des jeunes et de l'implication des pays des Balkans occidentaux dans le processus.

La *Tweede Kamer* néerlandaise a adopté cinq résolutions concernant principalement le principe de subsidiarité dans l'élaboration du CoFE, la garantie d'un rôle fort pour les parlements nationaux, l'implication proactive des citoyens néerlandais dans le CoFE et le fait de ne pas exclure à l'avance des modifications du Traité.

Le *Bundesrat* allemand a complété sa réponse en mentionnant son soutien au CoFE lui-même. Il a réitéré la demande d'aborder les conditions institutionnelles dans lesquelles les défis actuels pourraient être relevés. Il considère le « carton vert » comme un instrument approprié impliquant plus activement les Parlements nationaux. Enfin, il a appelé à une implication plus intensive de la Commission européenne dans les positions des Parlements nationaux.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont adopté sept recommandations, conseillant notamment de tirer le meilleur parti des dispositions des Traités existants avant d'envisager de les modifier, de faire en sorte que les thèmes du CoFE reflètent les défis auxquels sont confrontés les citoyens et de publier une liste claire des conclusions.

Le *Senato della Repubblica* italien a adopté une résolution demandant, entre autres, une plus grande coopération interparlementaire entre le Parlement européen et les parlements nationaux, un soutien à la mise en œuvre des résultats du CoFE, y compris la possibilité d'initier une procédure ordinaire de révision des traités en convoquant une Convention.

Le *Saeima* letton a adopté trois positions nationales au niveau de la commission des affaires européennes : la première sur la nécessité pour l'UE de rester une union fondée sur des valeurs et sur le renforcement de la résilience des États membres face aux menaces hybrides ; la deuxième sur la nécessité de maintenir l'équilibre institutionnel existant, tout en se montrant favorable à l'égalité des

² Les réponses complètes se trouvent dans l'annexe de ce 38ème rapport semestriel.

règles entre les États membres lors des élections au Parlement européen, et en exprimant son manque d'approbation à ce stade pour l'introduction du vote qualifié en politique étrangère ; la troisième s'est concentrée sur le renforcement de la résistance de la société à la désinformation et à l'éducation aux médias, en particulier en ne soutenant pas le mécanisme de solidarité obligatoire dans le domaine de la migration, ni la création d'une armée européenne.

Le Parlement européen a adopté trois résolutions en plénière, deux avec sa position sur le CoFE en 2020, et une sur le suivi de ses conclusions en mai 2022.

1.8 À la question de savoir s'ils avaient discuté du rapport ou du résultat final du CoFE en général, 16 répondants ont répondu qu'il avait été discuté au sein de leur commission des affaires européennes respective, quatre d'entre eux (*Tweede Kamer* néerlandais, *Camera dei deputati* italienne, *Seimas* lituanien, *Riksdag* suédois) l'ont combiné avec l'adoption au niveau d'autre(s) commission/commissions

Sept d'entre eux (le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, l'*Eerste Kamer* néerlandais, le *Bundesrat* allemand, l'*Országgyűlés* hongrois, les *Houses of the Oireachtas* irlandaises, le *Državni svet* slovène, le Parlement européen) ont répondu qu'il avait été débattu en plénière, quatre d'entre eux (le *Nationalrat* et le *Bundesrat* autrichiens, l'*Eerste Kamer* néerlandais, le *Bundesrat* allemand, l'*Országgyűlés* hongrois) l'ont combiné avec le niveau de la commission des affaires européennes et un a eu un débat dans une autre commission également (Parlement européen).

Dix répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas encore débattu du résultat final du CoFE, mais qu'ils prévoyaient de le faire. Enfin, sept répondants ont répondu non (*Chambre des représentants* belge, *Sénat* belge, *Hrvatski sabor* croate, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Senato della Repubblica* italien, *Sejm* polonais, *Národná rada* slovaque).

Votre Parlement/Chambre a-t-il discuté du rapport sur le résultat final de la Conférence sur l'avenir de l'Europe ou du résultat de la Conférence en général ?

a) <i>Oui, au sein de la commission des affaires européennes</i>	16
b) <i>Oui, dans d'autres commissions ou comités</i>	5
c) <i>Oui, en plénière</i>	7
e) <i>Non</i>	10
Total des répondants	36
Les répondants qui ont sauté cette question	0

Le Folketing danois a en outre précisé que le résultat du CoFE avait été discuté avec le ministre danois des affaires étrangères avant les débats sur ce sujet au sein du Conseil "Affaires générales" (CAG) de l'UE. *L'Eerste Kamer* néerlandais a clarifié sa réponse en informant que le rapport avait été discuté au niveau de la commission et avec le gouvernement, dans le cadre du débat général annuel sur la politique du gouvernement vis-à-vis de l'UE. En outre, la commission des affaires européennes assure actuellement le suivi du rapport et de ses résultats par le biais de questions écrites adressées au gouvernement. Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont également déclaré que le résultat avait été discuté en plénière dans le contexte des déclarations du Premier ministre (*Taoiseach*) après le Conseil européen. En outre, la commission des affaires européennes a accepté de discuter des résultats du CoFE en septembre 2022.

1.9 Il a également été demandé aux Parlements/Chambres s'ils avaient adopté une résolution sur le Rapport sur le résultat final du CoFE en général et cinq ont répondu par l'affirmative. Sur ces cinq répondants, quatre avaient adopté leur position en plénière, trois l'avaient combinée avec l'adoption au niveau de la commission des affaires européennes et un avait combiné le niveau de la commission des affaires européennes avec une autre commission parlementaire (la *Camera dei deputati* italienne). Cinq ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore adopté de résolution, mais qu'ils envisageaient de le faire (*Senát* tchèque, *Assemblée nationale* française, *Bundestag* allemand, *Senat* polonais, *Cortes Generales* espagnoles).

Vingt-six répondants ont déclaré qu'ils n'avaient adopté aucune résolution sur les résultats du CoFE. La *Camera Deputaților* roumaine a fourni des informations supplémentaires en indiquant que la commission des affaires européennes prenait en considération les résultats du CoFE dans ses travaux et débats quotidiens.

Le *Državni zbor* slovène a informé que sa commission des affaires européennes prévoyait de discuter du résultat final du CoFE et d'inviter les membres de la délégation, un représentant du gouvernement et des citoyens à présenter leur aperçu du processus et des recommandations et mesures finales adoptées. Elle a également précisé qu'elle prévoyait de convoquer une session lorsque la traduction du rapport sur le résultat final du CoFE serait publiée.

1.10 Les Parlements/Chambres qui ont adopté des résolutions concernant les résultats du CoFE ont résumé leur contenu respectif. Seuls cinq Parlements/Chambres avaient en fait adopté une résolution liée aux résultats du CoFE (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Bundesrat* allemand, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, Parlement européen). Trente et un répondants n'ont pas répondu à cette question.

Le 19 mai 2022, le *Nationalrat* autrichien avait adopté une résolution demandant aux institutions de l'UE de mettre rapidement en œuvre les propositions des citoyens par le biais de réformes concrètes et d'initiatives législatives. Dans l'éventualité d'une Convention européenne pour réviser les Traités, il a été demandé au gouvernement fédéral de jouer un rôle actif et de préconiser la participation de tous les groupes parlementaires du Parlement autrichien. La commission des affaires européennes a également recommandé au *Bundesrat* autrichien d'adopter une déclaration qui demanderait à nouveau au gouvernement fédéral de travailler à un suivi rapide des propositions des citoyens.

Le *Bundesrat* allemand a adopté une résolution dans laquelle il se félicite que le CoFE ait donné aux citoyens de l'UE la possibilité de participer activement au processus de consultation. Le *Bundesrat* s'est également montré ouvert à une réforme dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. Il avait également demandé l'examen d'élections harmonisées au Parlement européen. Et il avait montré son soutien à l'idée de revoir les freins et contreponds existants du système des parlements nationaux (carton vert). Enfin, le *Bundesrat* s'était également déclaré ouvert à la convocation d'une Convention européenne, si nécessaire.

La *Vouli ton Ellinon* grecque a déclaré que sa commission des affaires européennes avait organisé deux réunions de commission spécifiques, l'une au début et l'autre après la fin du CoFE. Lors de cette dernière, tous les membres de la délégation du CoFE représentant la Grèce avec différents rôles institutionnels ont été invités à contribuer au débat, mais aucune résolution n'a été adoptée.

Les commissions des affaires étrangères et des politiques de l'UE de la *Camera dei deputati* italienne ont adopté le 26 avril 2022 une résolution demandant au gouvernement de rendre compte des résultats du CoFE, de tenir les Chambres constamment informées de toute initiative visant à donner suite à ses conclusions, de garantir un dialogue constant avec les commissions parlementaires concernées, ainsi que d'assurer la pleine participation des autorités locales. En outre, cette résolution demande au gouvernement de soutenir activement les propositions du CoFE visant à renforcer l'action de l'Union européenne dans le cadre des Traités existants, en tenant dûment compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité, en exploitant tout le potentiel des traités, y compris le lancement d'une convention, conformément à l'article 48 du traité sur l'UE.

L'*Országgyűlés* hongrois a indiqué que, le 19 juillet 2022, son assemblée plénière avait adopté une résolution sur la position hongroise sur l'avenir de l'Union européenne, résumant les principales

priorités hongroises concernant les résultats du CoFE, y compris les éléments éventuels de modification du Traité.

Le Parlement européen a adopté deux résolutions en séance plénière. Une résolution du 4 mai 2022 sur le suivi des conclusions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe (2022/2648(RSP)) préconisant entre autres que, outre des propositions législatives, la mise en œuvre des conclusions de la CoFE et des recommandations des citoyens nécessite des modifications du Traité (concernant notamment la simplification de l'architecture institutionnelle de l'UE, plus de transparence et de responsabilité dans le processus décisionnel et une nouvelle réflexion sur les compétences de l'UE). Une autre résolution du 9 juin 2022 sur l'appel à une convention pour la révision des traités (2022/2705 (RSP)) pour soumettre au Conseil, dans le cadre de la procédure de révision ordinaire prévue à l'article 48 TUE, un certain nombre de propositions de modification des Traités, dans le prolongement des conclusions du CoFE.

1.11 Dix-huit répondants ont fourni des informations supplémentaires sur la partie 1 de ce chapitre, principalement concernant des informations supplémentaires sur la composition des délégations au CoFE, les discussions sur le rapport sur le résultat final du CoFE ou le résultat du CoFE en général.

L'*Országgyűlés* hongrois a informé d'un avis adopté par les représentants des partis de gouvernement de la délégation de l'Assemblée nationale hongroise au CoFE sur un projet de déclaration commune des parlements nationaux et des représentants du Parlement européen.

La *Camera dei deputati* italienne a déclaré que la commission des politiques de l'UE et la commission des affaires étrangères avaient mené conjointement une enquête sur le CoFE.

Le *Senato della Repubblica* italien a saisi cette question pour ajouter que, dans le cadre du groupe de travail de la COSAC sur le rôle des Parlements nationaux³, il avait suggéré de soutenir certaines propositions spécifiques de la Conférence, à savoir : 1) que l'initiative du carton vert (proposition n° 40, point 2) soit liée et coordonnée avec la proposition d'accorder l'initiative législative au Parlement européen (proposition n° 38, point 4) ; 2) la possibilité d'organiser des auditions des Parlements nationaux en relation avec les procédures législatives du Parlement européen, conformément à la proposition n° 39, point 2, paragraphe 3 ; 3) la possibilité d'organiser des auditions des Parlements nationaux en relation avec les procédures législatives du Parlement européen, conformément à la proposition n° 39, point 2, paragraphe 3 ; 4) la possibilité d'organiser des auditions des Parlements nationaux en relation avec les procédures législatives du Parlement européen. 39, point 2, paragraphe 3 ; 3) l'introduction d'un échange de vues entre les rapporteurs du PE sur les propositions législatives européennes et les rapporteurs nationaux.

Le *Sejm* polonais a fourni des informations supplémentaires en indiquant que, au sein de sa commission des affaires de l'Union européenne (EUAC), un sous-comité permanent a été créé pour le CoFE, présidé par l'un des délégués du Parlement polonais à la conférence et chargé de suivre ses travaux.

³ Ce sujet est traité au chapitre 2 du présent rapport.

Le *Riksdag* suédois a noté que sa commission des affaires étrangères avait précédemment souligné que le gouvernement devait s'efforcer de proposer une conférence objective et réaliste fondée sur les besoins et les points de vue des citoyens, sans pour autant créer des attentes irréalistes. Après le CoFE, la commission a fait remarquer que les travaux de la conférence avaient été marqués par une mauvaise planification et des informations contradictoires concernant les attentes et a eu du mal à considérer les conclusions comme représentatives des citoyens de l'UE.

Partie 2 - Propositions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe relatives aux affaires institutionnelles, aux procédures démocratiques et à la participation des citoyens

Les Parlements/Chambres ont été interrogés sur leur soutien à certaines des [propositions/mesures](#) formulées par la Plénière du CoFE et contenues dans son rapport final.

1.12 Interrogé sur la proposition 22, mesure 2, concernant : « *une plus forte participation des citoyens à la politique internationale de l'UE et une implication directe des citoyens dans les événements, similaires à la Conférence sur l'avenir de l'Europe, organisés aux niveaux national, local et européen et avec la participation active de la société civile organisée⁴* », quatre répondants ont exprimé leur soutien (*Senát* tchèque, *Bundesrat* allemand, *Senat* polonais et *Národná rada* slovaque). Sur les 34 répondants, 30 ont répondu qu'ils n'avaient pas adopté de position officielle.

1.13 En ce qui concerne l'idée « *d'Augmenter la fréquence des interactions en ligne et hors ligne entre les institutions de l'UE et ses citoyens par différents moyens d'interaction afin de garantir que les citoyens puissent participer au processus d'élaboration des politiques de l'UE pour exprimer leurs opinions et obtenir un retour d'information, et créer une charte pour les fonctionnaires de l'UE sur la participation des citoyens* » (Proposition 36, Mesure 2), cinq répondants ont répondu favorablement (*Senát* tchèque, *Bundesrat* allemand, *Bundestag* allemand, *Senat* polonais et *Národná rada* slovaque). Ceux qui n'ont pas adopté de position officielle sont au nombre de 29.

1.14 Lorsqu'il s'agit de « *Tenir des assemblées de citoyens périodiquement, sur la base d'une loi européenne juridiquement contraignante. Les participants doivent être sélectionnés de manière aléatoire, avec des critères de représentativité, et la participation doit être incitée. Si nécessaire, il y aura le soutien d'experts afin que les membres de l'assemblée disposent de suffisamment d'informations pour délibérer. Si les résultats ne sont pas pris en compte par les institutions, cela doit être dûment justifié ;* » (Proposition 36, Mesure 7), trois Parlements/Chambres ont approuvé cette proposition (*Senát* tchèque, *Senat* polonais et *Národná rada* slovaque), tandis que 31 n'avaient pas d'avis officiel.

1.15 Sur la proposition concrète de « *Concevoir un référendum à l'échelle de l'UE, à déclencher par le Parlement européen, dans des cas exceptionnels sur des questions particulièrement importantes pour tous les citoyens européens* ». (Proposition 38, Mesure 2), une Chambre s'est prononcée en faveur (*Senato della Repubblica* italien) et une contre (*Senát* tchèque).

⁴ Note : cette mesure est proposée dans le cadre du thème "L'UE dans le monde", elle concerne spécifiquement la politique internationale.

Trente-deux répondants ont déclaré n'avoir adopté aucun avis officiel.

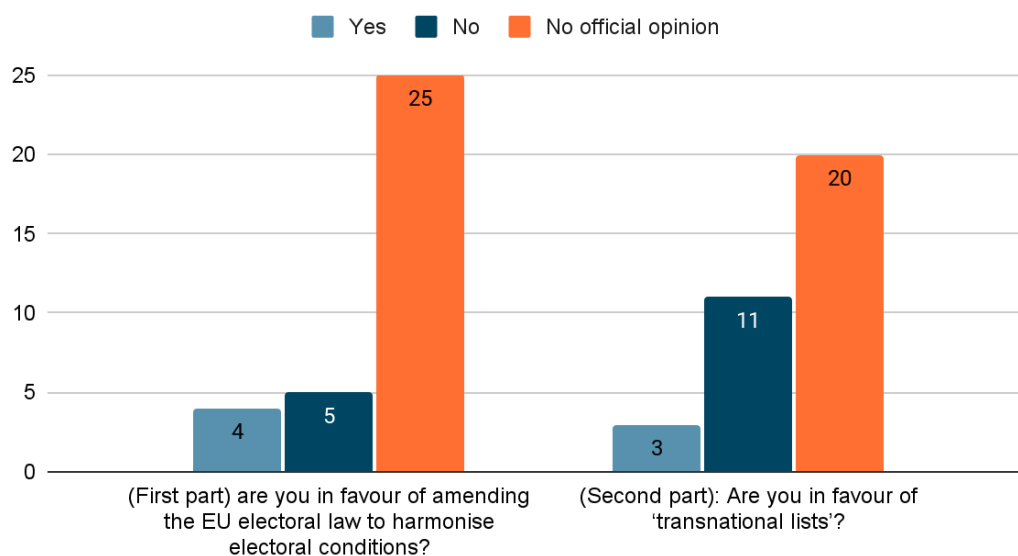
1.16 Sur la question de la loi électorale de l'UE, une proposition a été déposée par le CoFE (Proposition 38, Mesure 3, première partie) pour suggérer de « *Modifier la loi électorale de l'UE afin d'harmoniser les conditions électorales (âge de vote, date des élections, exigences pour les circonscriptions électorales, les candidats, les partis politiques et leur financement) pour les élections du Parlement européen, ...* ». Quatre répondants se sont montrés favorables à cette mesure (*Bundesrat* allemand, *Bundestag* allemand, *Senato della Repubblica* italien et *Saeima* letton) et cinq ont répondu qu'ils étaient contre (*Tweede Kamer* néerlandais, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Assembleia da República* portugaise et *Riksdag* suédois).

Vingt-cinq des Parlements/Chambres ayant répondu ont déclaré qu'aucun avis officiel n'avait été adopté sur cette question.

1.17 Toujours en ce qui concerne la loi électorale de l'UE, onze Parlements/Chambres (*Tweede Kamer* et *Eerste Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Eduskunta* finlandais, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Assembleia da República* portugaise, *Národná rada* slovaque et *Riksdag* suédois) ont rejeté la deuxième partie de la Proposition 38, Mesure 3, en ce qui concerne « *...de s'orienter vers le vote pour des listes à l'échelle de l'Union, ou « listes transnationales », avec des candidats de plusieurs États membres, ... Une partie des membres du Parlement européen devrait être élue sur une liste à l'échelle de l'Union européenne, les autres étant élus au sein des États membres* ».

Trois répondants ont soutenu cette proposition (*Bundesrat* allemand, *Bundestag* allemand et *Senato della Repubblica* italien), tandis que 20 de ceux qui ont répondu n'ont pas adopté d'avis officiel.

Proposal 38, Measure 3 of CoFE - EU electoral law



5

L'*Eerste Kamer* néerlandais a indiqué avoir discuté du rapport final du CoFE, mais qu'aucune position officielle n'avait été prise à l'égard du rapport dans son ensemble. Elle a toutefois noté qu'un avis motivé officiel avait été adopté concernant la loi électorale de l'UE.

L'*Eduskunta* finlandais a cité le rapport de sa commission sur la politique de l'UE de 2021, qui indique que la Grande Commission n'a pas jugé nécessaire de modifier la procédure électorale pour la sélection du Parlement européen en autorisant l'utilisation de listes électorales transactionnelles. Le *Senat* polonais a mentionné que certaines des questions soulevées seraient abordées lors d'une discussion sur la résolution législative du Parlement européen du 3 mai 2022 concernant la proposition de règlement du Conseil sur l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, qui doit avoir lieu à l'automne 2022.

Le *Riksdag* suédois a indiqué qu'il n'avait pas pris position sur les propositions qui avaient été présentées au CoFE, soulignant néanmoins qu'il avait des objections à la fois aux amendements proposés par le Parlement européen à la loi électorale de l'UE et à la proposition de règlement sur l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct.

1.18 Seuls deux répondants (le *Bundestag* allemand et le *Senato della Repubblica* italien) ont exprimé leur soutien à l'idée que « les citoyens européens devraient avoir davantage leur mot à dire sur le choix du président de la Commission. Cela pourrait se faire soit par l'élection directe du président de la Commission, soit par un système de candidat principal » (proposition 38, mesure 4, premier tiret). Six ont répondu non à cette proposition (le *Riigikogu* estonien, l'*Eduskunta* finlandais,

⁵ Proposition 38, mesure 3 du CoFE – droit électorale européen: (Première partie) Êtes – vous en faveur d'une modification de la loi électorale de l'UE pour harmoniser les conditions électorales? (Deuxième partie) : Êtes-vous en faveur des "listes transnationales" ? Oui/ Non/Pas d'avis officiel.

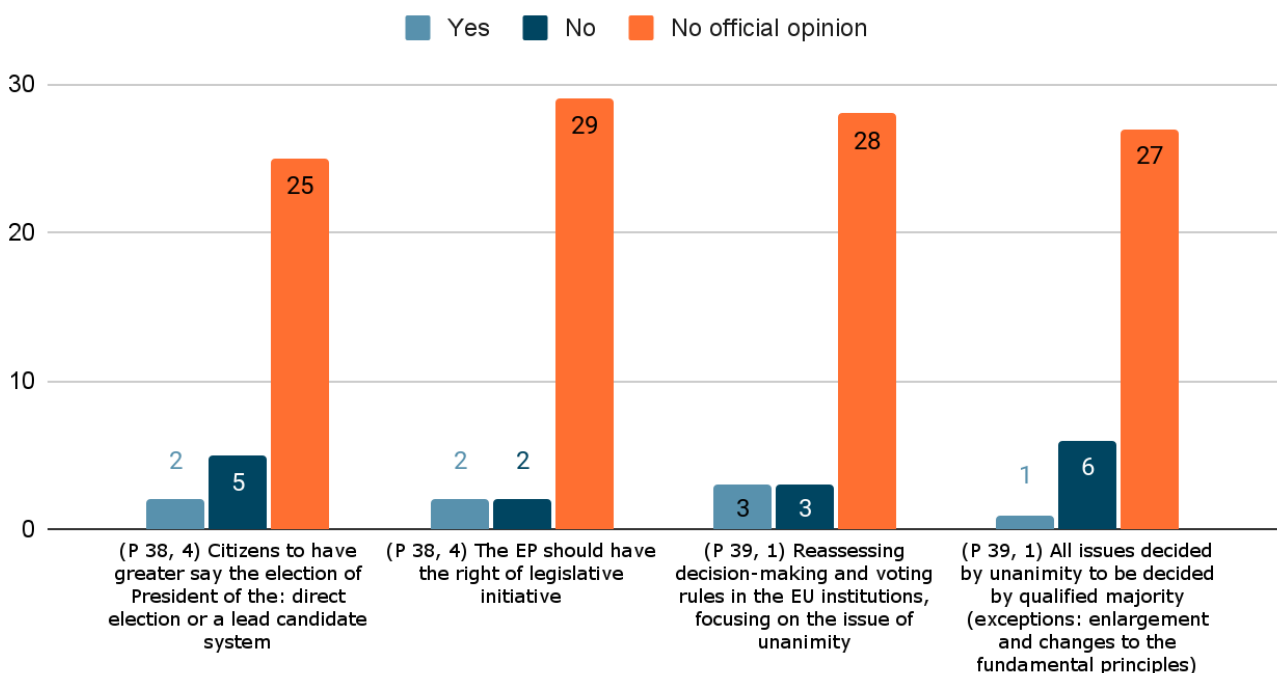
l'Országgyűlés hongrois, le *Saeima* letton, le *Seimas* lituanien et le *Národná rada* slovaque). Vingt-cinq n'avaient pas d'avis officiel sur cette proposition concrète.

L'Eduskunta finlandais a ajouté que le président de la Commission devrait également être élu à l'avenir conformément aux Traités de l'UE, de manière à garantir une marge de manœuvre suffisante aux États membres.

1.19 Sur la question de savoir si « le Parlement européen devrait avoir un droit d'initiative législative, afin de proposer les sujets à débattre et, par la suite, adopter les textes nécessaires pour donner suite aux recommandations issues des délibérations » (Proposition 38, Mesure 4, deuxième tiret), deux répondants se sont prononcés pour (*Bundestag* allemand et *Senato della Repubblica* italien) et deux contre (*Országgyűlés* hongrois et *Seimas* lituanien). Vingt-neuf n'avaient pas d'opinion officielle sur cette proposition concrète.

1.20 Seul le *Senato della Repubblica* italien a exprimé son soutien à la proposition qui stipulait que « le Parlement européen devrait décider du budget de l'UE comme c'est le droit des parlements au niveau national » (Proposition 38, Mesure 4, troisième tiret). Quatre répondants ont rejeté cette proposition (le *Senát* tchèque, *l'Országgyűlés* hongrois, le *Saeima* letton et le *Seimas* lituanien), et vingt-neuf n'avaient pas d'opinion officielle sur cette proposition concrète.

Overview of support on parts of CoFE proposals 38 and 39



6

⁶ Aperçu du soutien sur certaines parties des propositions 38 et 39 du CoFE: (P 38, 4) Des citoyens pour avoir plus grand dire l'élection du Président de la: élection directe ou système du candidat principal, (P38, 4) Le PE devrait avoir le droit d'initiative législative, (P 39, 1) Réévaluation des règles de prise de décision et de vote dans les institutions européennes, en se concentrant sur la question de l'unanimité, (P 39, 1) Toutes les questions décidées à l'unanimité

1.21 Trois Parlements/Chambres (*Senát* tchèque, *Bundestag* allemand et *Saeima* letton) ont soutenu l'idée de « Réévaluer les règles de prise de décision et de vote dans les institutions de l'UE, en se concentrant sur la question du vote à l'unanimité, qui rend très difficile l'obtention d'un accord, tout en assurant un calcul équitable des "poids" des votes afin que les intérêts des petits pays soient protégés » (Proposition 39, Mesure 1, proposition générale). Trois ont répondu négativement (le *Riigikogu* estonien, l'*Országgyűlés* hongrois et le *Seimas* lituanien), tandis que la majorité des répondants (28) n'ont pas d'avis officiel.

1.22 En ce qui concerne la proposition 39, la mesure 1 que : « Toutes les questions décidées à l'unanimité devraient être décidées à la majorité qualifiée. Les seules exceptions devraient être l'admission de nouveaux membres dans l'UE et les modifications des principes fondamentaux de l'UE tels qu'énoncés à l'art. 2 TUE et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, seul le *Tweede Kamer* néerlandais a répondu positivement. Six Parlements/Chambres (le *Senát* tchèque, le *Riigikogu* estonien, l'*Országgyűlés* hongrois, le *Saeima* letton, le *Seimas* lituanien et le *Riksdag* suédois) ont répondu négativement, tandis que la majorité des répondants (27) n'avaient pas d'opinion officielle.

Le *Senát* tchèque a précisé qu'il rejetait le passage à la majorité qualifiée dans certains domaines (principalement la fiscalité) et qu'il n'était pas favorable à un changement général des procédures de décision. Le *Riksdag* suédois a également indiqué qu'il avait émis des critiques à l'égard des propositions visant à passer d'une prise de décision à l'unanimité à des décisions à la majorité qualifiée, par exemple en matière de fiscalité ; sa commission de la Constitution avait souligné l'importance d'une ouverture et d'une compréhension accrues du processus décisionnel de l'UE.

L'*Eerste Kamer* néerlandais a déclaré que, bien qu'il n'ait pas pris de position officielle sur cette question, il avait discuté du passage de l'unanimité à la majorité qualifiée dans des domaines spécifiques. L'*Eduskunta* finlandais a ajouté que, bien qu'elle n'ait pas d'avis officiel, sa Grande Commission était favorable à ce que les institutions de l'UE puissent prendre des décisions de manière efficace et que l'extension de la majorité qualifiée au Conseil devrait être examinée au cas par cas.

La *Vouli ton Ellinon* grecque a souligné qu'en ce qui concerne l'unanimité dans le cadre de la PESC, sa délégation à la conférence a mentionné à plusieurs reprises que la Grèce préconisait le respect des sensibilités des États membres dans le domaine critique des relations extérieures/étrangères, ainsi que la nécessité d'une solidarité entre les partenaires et de garanties qui permettraient aux États membres de procéder à des procédures de majorité renforcée.

1.23 Trois Parlements étaient en faveur (le *Riigikogu* estonien, le *Saeima* letton et le *Národná rada* slovaque) et un contre (l'*Országgyűlés* hongrois) de la proposition 39, mesure 2 sur la « garantie de la transparence du processus décisionnel en permettant à des observateurs citoyens indépendants de suivre de près le processus décisionnel... ». Aucun avis officiel sur cette proposition n'a été indiqué par 29 répondants. L'*Eduskunta* finlandais a souhaité ajouter que, bien qu'elle n'ait pas d'avis officiel sur cette proposition spécifique, elle soutient généralement l'augmentation de la transparence dans le processus décisionnel de l'UE.

doivent être décidées à la majorité qualifiée (exceptions: élargissement et modification des principes fondamentaux).
Oui/Non/Pas d'avis officiel.

1.24 Toutefois, en ce qui concerne la proposition 39, mesure 2, « *Assurer la transparence du processus décisionnel en ... garantissant un droit d'accès plus large aux documents ...* », aucun répondant ne s'y est opposé et huit y ont été favorables (*Senát* tchèque, *Eerste Kamer* néerlandais, *Tweede Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Bundestag* allemand, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton et *Národná rada* slovaque). L'*Eerste Kamer* néerlandais a indiqué qu'il plaide depuis de nombreuses années en faveur d'une plus grande transparence dans le processus décisionnel de l'UE. Les 26 autres Parlements/Chambres qui ont répondu n'ont pas émis d'avis officiel.

1.25 La grande majorité des Parlements/Chambres (30) qui ont répondu à la question concernant la Proposition 39, Mesure 2 si « *Les Parlements nationaux devraient également être plus étroitement associés à la procédure législative du Parlement européen, par exemple en participant à des auditions* » n'avaient pas d'avis officiel et quatre étaient favorables (*Bundestag* allemand, *Országgyűlés* hongrois, *Senato della Repubblica* italien et *Národná rada* slovaque).

1.26 Aucune Chambre/Parlement ne s'est opposée à la Proposition 39, Mesure 2 lorsqu'il a été demandé si « *le droit d'enquête du Parlement européen devrait être renforcé* ». Le *Senát* tchèque a répondu positivement, soulignant qu'il devrait être renforcé en ce qui concerne la Commission et les agences de l'UE, mais pas à l'égard des États membres. Trente-trois des répondants ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'opinion officielle.

1.27 Les Parlements/Chambres ont également été interrogés sur le fait « *d'envisager de modifier les noms des institutions de l'UE afin de clarifier leurs fonctions et leur rôle respectif dans le processus décisionnel de l'UE pour les citoyens.* », contenu dans la proposition 39, mesure 3. Alors que 31 des répondants n'avaient pas d'opinion officielle, le *Senát* tchèque et le *Seimas* lituanien ont répondu négativement. Le *Saeima* letton s'est montré favorable.

1.28 & 1.29 Lorsqu'il a été demandé aux Parlements/Chambres si, à la suite de la conférence, des changements étaient prévus dans les procédures ou pratiques d'interaction avec les citoyens (suite aux nombreuses propositions/mesures visant à accroître la participation des citoyens à l'élaboration des politiques de l'UE, par exemple les propositions 22, 36, 37, 38, 39), seule la *Chambre des représentants* belge a répondu que des changements avaient déjà été mis en œuvre (les citoyens ont la possibilité de soumettre via le site web www.lachambre.be une question concrète, une position ou une proposition). La majorité des répondants (25) ont indiqué qu'aucun changement n'était prévu. Toutefois, le *Folketing* danois a indiqué qu'il s'employait depuis des années à impliquer directement les citoyens dans les débats sur l'UE. De même, le *Tweede Kamer* néerlandais a souligné que le gouvernement avait décidé de poursuivre l'organisation des dialogues de citoyens qui ont débuté avec la conférence.

Sept Parlements/Chambres ont répondu que des changements étaient prévus ou discutés. Le *Sénat* belge a indiqué que les discussions préliminaires actuelles portaient sur la manière de moderniser le système démocratique belge en complétant la démocratie représentative par une participation accrue des citoyens aux assemblées législatives (démocratie participative).

L'*Eerste Kamer* néerlandais a souligné qu'elle avait adopté deux résolutions, à la suite desquelles le gouvernement néerlandais lancerait un certain nombre d'activités et mettrait en place une stratégie de communication appropriée pour mieux informer et impliquer les citoyens dans l'élaboration des politiques de l'UE.

L'*Assemblée nationale* française a souligné qu'elle entendait reproduire le modèle des réunions organisées dans le passé à la Commission des affaires européennes, où les citoyens étaient invités à discuter avec les parlementaires et les experts. De même, le *Bundestag* allemand a noté que le format utilisé avant le début de la Conférence, le « conseil des citoyens sur le rôle de l'Allemagne dans le monde », devrait être utilisé à l'avenir pour d'autres conseils de citoyens sur des questions spécifiques.

Le *Seimas* lituanien a expliqué que les mesures pertinentes déjà en place, telles que le centre d'accueil, l'initiative de législation électronique et le travail effectué par la commission des pétitions, seraient développées afin de renforcer le dialogue avec les citoyens et leur participation au processus décisionnel de l'UE. La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a mentionné son intention d'organiser des réunions sur le thème de la politique européenne et des débats publics, dans la mesure du possible, lors de l'adoption d'un avis motivé ou politique.

Enfin, le Parlement européen a noté que les changements s'inscrivaient dans le cadre de la discussion générale sur le suivi de la conférence et a rappelé son rapport adopté le 7 juillet 2021 sur « les dialogues de citoyens et la participation des citoyens au processus décisionnel de l'UE », dans lequel il soulignait la nécessité de réfléchir à la manière dont l'Union pourrait devenir plus efficace en s'engageant auprès des citoyens, ces derniers devant avoir davantage voix au chapitre dans le processus décisionnel de l'UE afin que l'Union reflète davantage les opinions des citoyens et soit plus résiliente, démocratique et efficace.

1.30 Outre les propositions/mesures mentionnées ci-dessus, il a également été demandé aux Parlements/Chambres s'ils souhaitaient mettre en évidence d'autres propositions/mesures de la plénière de la Conférence sur l'avenir de l'Europe liées aux affaires institutionnelles, qu'ils ont soutenues ou considérées comme importantes. Le *Bundestag* allemand a mis en évidence la discussion sur les modifications du Traité (proposition 39, mesure 7⁷), l'accroissement de la transparence au sein du Conseil (proposition 39, mesure 2) et le recours accru au vote à la majorité qualifiée au Conseil dans le domaine de la PESC (proposition 21, mesure 1).

Le *Bundesrat* allemand a souhaité souligner que la proposition 38 sur la « Démocratie et les élections » devrait servir de base de discussion lors des délibérations ultérieures sur les réformes institutionnelles et l'harmonisation des élections au Parlement européen afin de poursuivre le développement de la démocratie européenne.

Le *Državni zbor* slovène a tenu à souligner que pour toutes les questions de cette section, il a opté pour « pas d'avis officiel », car aucune résolution ou autre avis formel n'a été adopté. Néanmoins, cette chambre a indiqué qu'au cours de la conférence, elle avait exprimé à plusieurs reprises son soutien général aux propositions visant à une plus grande transparence et à la participation des citoyens. Elle a néanmoins noté que sa délégation s'était opposée aux propositions visant à établir des listes transnationales de candidats aux élections européennes et à toutes les propositions conduisant à l'abolition de la prise de décision à l'unanimité.

⁷ Note : le libellé exact de la proposition 39, mesure 7, se lit comme suit : « Rouvrir la discussion sur la constitution, le cas échéant, pour nous aider à mieux nous aligner sur nos valeurs. Une constitution peut aider à être plus précis ainsi qu'à impliquer les citoyens et à convenir des règles du processus décisionnel ».

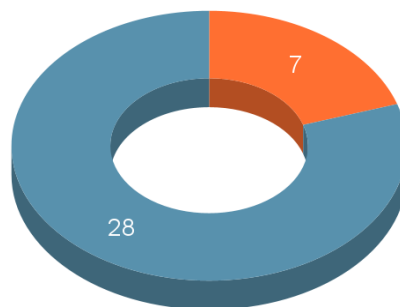
1.31 & 1.32 Lorsqu'il a été demandé aux Parlements/Chambres s'ils avaient discuté ou approuvé une position sur l'appel du Parlement européen à une Convention pour la révision des traités, conformément à l'article 48 du TUE, 28 sur 35 ont répondu par la négative.

Le *Tweede Kamer* néerlandais a souligné que l'accord de coalition du gouvernement stipulait que les Pays-Bas seraient ouverts à une modification du Traité si cela était dans l'intérêt du pays et de l'UE. La *Camera Deputaţilor* roumaine a déclaré que même si elle n'avait pas de position officielle, sa commission des affaires européennes avait souvent noté qu'elle était contre toute révision du Traité en ces temps de crise.

Sept Parlements/Chambres ont répondu qu'ils avaient discuté ou approuvé une position sur l'appel du Parlement européen à une Convention.

Has your Parliament/Chamber discussed or approved any position on the European Parliament's call for a Convention for the revision of the Treaties, according to Article 48 of the TEU?

● Yes
● No



8

La *Camera dei deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens ont évoqué l'adoption de résolutions pertinentes (respectivement le 26 avril 2022 et le 27 avril 2022), soutenant la mise en œuvre des résultats de la Conférence et le lancement de la Convention.

Le *Nationalrat* autrichien a adopté une résolution le 19 mai 2022 demandant une mise en œuvre rapide des propositions des citoyens et, le cas échéant, une Convention pour un rôle actif du gouvernement fédéral et avec la participation de tous les groupes parlementaires du Parlement autrichien. Le *Bundesrat* allemand a déclaré qu'il était ouvert au processus de convocation de la Convention.

Le *Folketing* danois, la *Vouli ton Ellinon* grecque et le *Seimas* lituanien ont indiqué qu'ils avaient discuté de ce sujet. Le *Folketing* danois en a discuté avec le ministre danois des affaires étrangères avant le débat pertinent au Conseil, mais n'a pas adopté d'avis officiel. La *Vouli ton Ellinon* grecque a discuté de ce sujet au niveau de la commission en mai 2022 et notamment du fait qu'avant d'entrer

⁸ Votre Parlement/Chambre a-t-il discuté ou approuvé une position sur l'appel du Parlement européen à une Convention pour la révision du Traité, conformément à l'article 48 du TUE. Oui/Non.

dans la phase de révision du traité, il faudrait examiner les propositions afin de revoir les conditions dans lesquelles l'UE pourrait fonctionner dans le cadre des dispositions du Traité. Le *Seimas* lituanien a souligné qu'il était prudent à l'égard de la Convention sans pour autant rejeter la possibilité de réviser les Traités et a insisté sur la nécessité d'examiner d'abord les idées présentées et les possibilités de les mettre en œuvre dans les limites des Traités existants.

1.33 Plusieurs Parlements/Chambres ont complété leurs réponses à la partie 2 de ce chapitre par des informations supplémentaires, et une partie de ces commentaires sont mentionnés ci-dessus sous les questions respectives. En outre, certaines de ces remarques sont reproduites ci-dessous.

Le Parlement européen a expliqué que, dans sa résolution du 9 juin 2022, il s'est félicité des conclusions de la conférence et a demandé la création d'une convention pour la révision des Traités, composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission. Il a en outre souligné la nécessité de donner suite aux conclusions de la conférence et aux attentes des citoyens en œuvrant à des changements ambitieux dans des politiques essentielles. Il a souligné qu'il avait pris position en faveur des questions mentionnées dans les propositions, comme l'abolition du vote à l'unanimité, la réforme de la loi électorale, les listes transnationales, le système des candidats principaux, le droit d'initiative législative pour le Parlement européen et le droit d'enquête pour le Parlement européen, ainsi que la participation et la consultation des citoyens. Elle n'a pas encore pris de position officielle sur chacune des propositions ou sur tous les détails de celles-ci, mais elle procède actuellement à une analyse détaillée des propositions de la Conférence. Tout en notant que plusieurs d'entre elles nécessiteraient une modification des Traités, il a ajouté que sa commission des affaires constitutionnelles (AFCO) travaillait en conséquence à l'élaboration d'un rapport sur les propositions du Parlement européen pour la modification des traités.

Le *Bundestag* allemand a précisé que les réponses positives données dans ce chapitre ne constituaient pas des positions officielles, mais que, selon l'administration, elles pouvaient correspondre à l'opinion majoritaire fondée sur les déclarations des deux représentants au CoFE ainsi que sur l'accord de coalition des partis au pouvoir.

L'*Assemblée nationale* française a souligné qu'en raison des élections, elle n'avait pas été en mesure d'adopter une position sur la conférence, mais qu'il était prévu que la commission des affaires européennes traite le sujet lors de la reprise de ses travaux en octobre 2022.

Le *Saeima* letton a informé que, étant donné qu'aucune position formelle sur le rapport sur les résultats finaux du CoFE n'a été adoptée, les réponses ont été fournies uniquement sur les sujets pour lesquels la commission des affaires européennes a statué sur les positions des gouvernements pour le Conseil « Affaires générales ».

CHAPITRE 2

PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA COSAC

LE DEUXIÈME CHAPITRE DU 38ÈME RAPPORT SEMESTRIEL cherche à évaluer le soutien des Parlements/Chambres aux propositions des deux groupes de travail de la COSAC établis sous la dimension parlementaire de la présidence française (sur le rôle des Parlements nationaux et sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne), les priorités identifiées parmi ces propositions et leur éventuelle mise en œuvre.

- Partie concernant le groupe de travail sur le rôle des parlements nationaux

2.1 En ce qui concerne la possibilité d'établir un droit collectif d'initiative indirecte par les parlements nationaux ("carton vert"), sur les 36 répondants qui ont répondu à cette question, plus de la moitié (19) était favorable à cette idée : *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Chambre des représentants* belge, *Sénat* belge, *Senát* tchèque, *Folketing* danois, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundesrat* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles. Aucun répondant n'a déclaré son opposition ; cependant, près de la moitié des réponses (17) n'ont pas d'opinion officielle sur ce sujet.

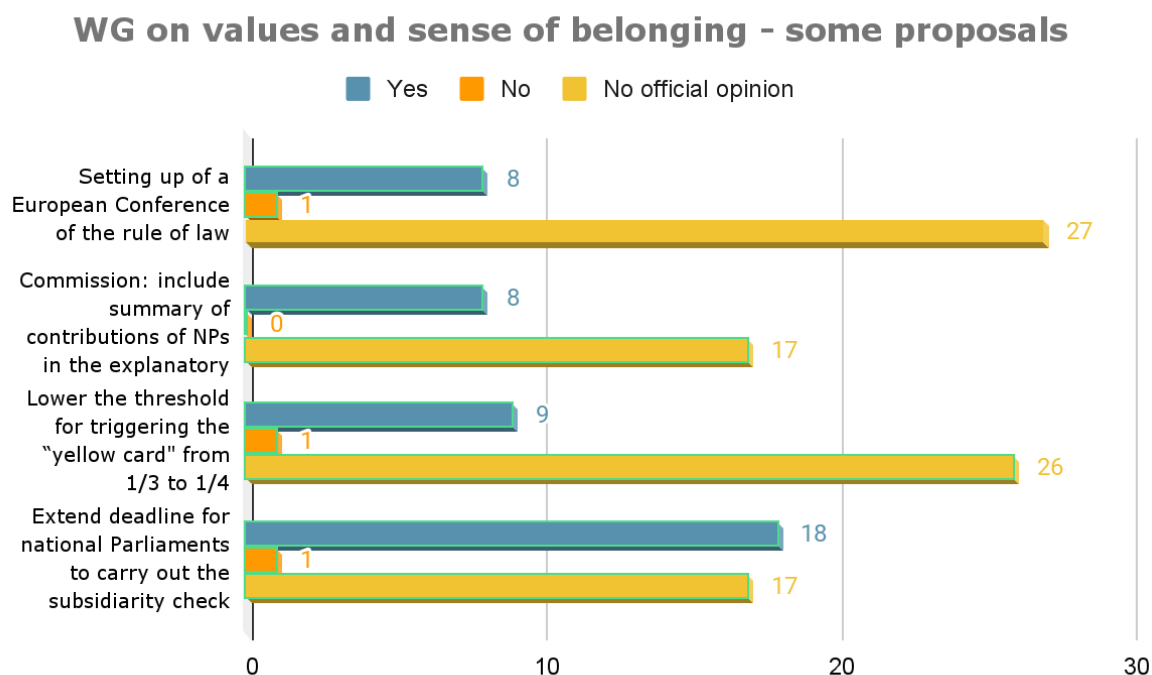
La *Chambre des représentants* belge a fait référence au contexte institutionnel de la Belgique, où les compétences sont réparties entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions.

L'*Eduskunta* finlandais a indiqué qu'elle n'avait pas adopté de position officielle concernant la suggestion d'établir un droit collectif d'initiative indirecte (« carton vert ») et a également noté que le rôle des parlements nationaux dans la formulation de suggestions concernant les politiques et la législation de l'UE pourrait être renforcé en utilisant les canaux existants, principalement le dialogue politique des parlements avec les institutions de l'UE et l'interaction des parlements avec leurs gouvernements nationaux. Le *Riksdag* suédois a déclaré qu'en 2018, un comité de l'UE composé de tous les partis a conclu qu'il est plus efficace que le Parlement agisse par l'intermédiaire du gouvernement plutôt que directement auprès des institutions de l'UE via un mécanisme comme les "cartons verts".

2.2 Une majorité (22 répondants), sur 36 Parlements/Chambres, n'avait pas d'opinion officielle sur l'organisation de conférences interparlementaires *ad hoc*, avant la présentation des principaux textes ou paquets législatifs. Quatorze répondants se sont déclarés favorables (*Assemblée nationale* française, *Assemblée tchèque*, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles). Aucun répondant n'a répondu par la négative.

2.3 À la question de savoir si la Commission européenne devrait inclure un bref résumé des contributions des parlements nationaux dans l'exposé des motifs des propositions législatives, un peu plus de la moitié des Parlements/Chambres (18 répondants) ont répondu positivement : *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Chambre des représentants* belge, *Senát* tchèque, *Folketing* danois, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaţilor* roumaine, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnoles. Près de la moitié des répondants n'ont pas adopté d'avis officiel (17) et il n'y a pas eu de réponse négative.

2.4 À la question de savoir si l'abaissement du seuil de déclenchement du « carton jaune⁹ » d'un tiers à un quart des voix des Parlements nationaux, sur 36 répondants, 26 n'avaient pas d'opinion officielle, tandis que neuf étaient favorables à cette idée : *Chambre des représentants* belge, *Senát* tchèque, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundesrat* allemand, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaţilor* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles et un Parlement était contre (*Saeima* letton).



10

2.5 En ce qui concerne la question de l'extension du délai accordé aux parlements nationaux pour effectuer le contrôle de subsidiarité de huit à dix semaines¹¹, 18 Parlements/Chambres au total, soit

⁹ Voir l'article 7, paragraphe 2, du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

¹⁰ GT sur les valeurs et le sentiment d'appartenance – quelques propositions. Création d'une conférence européenne de l'État de droit/Commission: inclure résumé des contributions des PN dans l'exposé des motifs/Abaisser le seuil de déclenchement du "carton jaune" de 1/3 à 1/4/Prolonger le délai pour que les Parlements nationaux effectuent le contrôle de subsidiarité. Oui/ Non/Pas d'avis officiel.

¹¹ Voir l'article 6 du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

la moitié de toutes les réponses, étaient favorables à cette idée : *Chambre des représentants* belge, *Sénat* belge, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Senát* tchèque, *Folketing* danois, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Camera dei deputati* italienne, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnoles. Près de la moitié des répondants (17) n'avaient pas d'avis officiel. Un seul Parlement (*Saeima* letton) s'est opposé à cette proposition.

Concernant les questions 2.4 et 2.5, le *Riksdag* suédois a déclaré qu'en ce qui concerne le mécanisme de contrôle de la subsidiarité, la commission de la Constitution a déclaré qu'une extension du délai de huit à douze semaines devrait être envisagée dans les contextes appropriés. Cela pourrait être réalisé, par exemple, par le biais d'accords entre les États membres et les institutions de l'UE.

2.6 À la question de savoir s'il faut promouvoir une culture commune à toutes les institutions de l'UE et à tous les États membres en ce qui concerne les principes de subsidiarité et de proportionnalité, par exemple au moyen d'outils tels que la grille commune de subsidiarité élaborée par la task force sur la subsidiarité en 2018¹² ou en organisant des conférences sur le sujet, exactement la moitié des répondants (18) y sont favorables : *Chambre des représentants* belge, *Senát* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnoles. Alors qu'une autre moitié (18) n'avait pas d'avis officiel.

2.7 Dix-sept répondants se sont prononcés en faveur de la mise à disposition de toutes les informations sur la subsidiarité sur la plate-forme [IPEX](#), à savoir y compris les informations provenant des institutions européennes. Dix-huit n'ont pas exprimé d'opinion officielle. Il n'y a pas eu d'objection à cette idée. Les 17 Parlements/Chambres qui ont apporté leur soutien sont la *Chambre des représentants* belge, le *Poslanecká sněmovna* tchèque, le *Riigikogu* estonien, l'*Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, le *Bundesrat* allemand, la *Vouli ton Ellinon* grecque, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italien, *Senato della Repubblica* italien, *Seimas* lituanien, *Sejm* polonais, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumain, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnoles.

2.8 Sur les 36 répondants, 16 étaient favorables à ce que les présidents des commissions des affaires européennes de chaque Parlement/Chambre nationale aient le droit d'accéder aux conclusions provisoires établies par la présidence du Conseil et aux "tableaux à quatre colonnes" des trilogues : *Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Chambre des représentants* belge, *Senát* tchèque, *Folketing* danois, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Národná rada* slovaque, *Cortes*

¹² Pour plus d'informations sur la task-force, voir [Task-force sur la subsidiarité, la proportionnalité et l'amélioration de l'efficacité de l'action de la Commission européenne \(europa.eu\)](#).

Generales espagnoles. Aucun Parlement/Chambre n'était contre cette idée, néanmoins, plus de la moitié (20 répondants) n'avaient pas d'opinion officielle.

2.9 À la question de savoir si les Parlements/Chambres nationaux devraient être encouragés à nommer des rapporteurs fictifs pour les propositions européennes les plus importantes, spécifiquement chargés de suivre la discussion d'un dossier et d'assurer le contrôle politique du ministre concerné, la plupart des Parlements/Chambres n'avaient pas d'opinion officielle (28 sur 36 répondants), tandis que huit ont répondu positivement.

Les huit Parlements/Chambres suivants ont déclaré être en faveur de la proposition : *Chambre des représentants* belge, *Senát* tchèque, *Tweede Kamer* néerlandais, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Senato della Repubblica* italien, *Senat* polonais et *Assembleia da República* portugaise.

2.10 Concernant la question de savoir si les parlementaires nationaux et la COSAC devraient avoir le droit de poser des questions écrites aux institutions de l'UE, 14 Parlements/Chambres nationaux ont répondu oui (*Chambre des représentants* belge, *Folketing* danois, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Národná rada* slovaque, *Cortes Generales* espagnoles). Une majorité de Parlements/Chambres nationaux (22 sur 36 répondants) n'avaient pas d'opinion officielle.

2.11 Interrogés sur les différentes propositions¹³ visant à renforcer le dialogue entre les parlements nationaux et les institutions européennes, 16 Parlements/Chambres ont répondu positivement. Le reste des Parlements/Chambres (20 sur 36 répondants) ont répondu qu'ils n'avaient pas d'opinion officielle concernant les suggestions spécifiques.

2.12 Six Parlements/Chambres nationaux ont répondu oui à la question de savoir s'ils considéraient important, pendant leur prochaine présidence de la COSAC, d'établir un groupe de travail de la COSAC, comme suggéré par la proposition 12¹⁴ (*Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise). Une majorité (27 des 36 répondants) n'a pas exprimé d'opinion officielle, tandis que trois répondants (*Poslanecká sněmovna* tchèque, *Saeima* letton, *Riksdag* suédois) ont répondu qu'ils ne pensaient pas que ce serait important.

2.13 Lorsqu'on leur a demandé s'ils soutenaient la proposition de traiter les plans nationaux de redressement et de résilience dans le cadre du mécanisme de redressement et de résilience de l'UE nouvelle génération (NGEU/RRF) dans les structures de coopération interparlementaire appropriées, 26 des 35 répondants n'avaient pas d'avis officiel. Neuf Parlements/Chambres nationaux se sont prononcés en faveur de la proposition (*Senát* tchèque, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français,

¹³ Les propositions faisaient spécifiquement référence à une participation accrue des commissaires européens, des députés européens ou des ministres de l'État membre assurant la présidence aux travaux des parlements nationaux ou de la COSAC ; à l'invitation des parlements nationaux à certaines auditions législatives du Parlement européen et à un dialogue plus régulier entre les rapporteurs du Parlement européen et les rapporteurs correspondants des parlements nationaux.

¹⁴ Cette proposition demandait la création de groupes de travail interparlementaires pour renforcer les liens et mener une réflexion commune afin de développer et rendre plus efficace la coopération interparlementaire.

Senato della Repubblica italien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Cortes Generales* espagnoles).

2.14 Interrogés sur leur avis concernant la proposition d'établir une structure de suivi commune (entre les parlements nationaux et le Parlement européen) pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, neuf Parlements/Chambres nationaux ont répondu positivement (*Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundesrat* allemand, *Bundestag* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Seimas* lituanien, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Senát* tchèque). Trois Parlements/Chambres nationaux (*Tweede Kamer néerlandais*, *Saeima* letton, *Sejm* polonais), ont répondu négativement. Vingt-trois des 35 répondants n'ont pas d'opinion officielle sur cette proposition.

2.15 Invités à indiquer, en faisant un choix multiple, lesquelles des propositions contenues dans les conclusions du groupe de travail sur le rôle des parlements nationaux étaient considérées comme les plus importantes, treize ont répondu N/A (non applicable), sans indiquer de proposition spécifique (*Nationalrat autrichien*, *Vouli ton Antiprosopon chypriote*, *Folketing danois*, *Tweede Kamer* et *Eerste Kamer néerlandais*, Parlement européen, *Eduskunta finlandais*, *Houses of the Oireachtas* irlandaises: *Dáil Eireann*, *Kamra tad-Deputati* maltais, *Senat roumain*, *Državni zbor* slovène et *Cortes Generales* espagnoles).

Les deux propositions considérées comme les plus importantes par les 19 Parlements/Chambres qui ont indiqué leurs préférences sont "Établir un droit collectif d'initiative indirecte ("carton vert")" et "Prolonger de huit à dix semaines le délai accordé aux Parlements nationaux pour effectuer le contrôle de subsidiarité". Le tableau ci-dessous contient un résumé des réponses fournies par les 19 Parlements/Chambres qui ont indiqué leurs préférences (choix multiples).

PROPOSITION	REPLY
<i>a) Établir un droit collectif d'initiative indirecte ("carton vert").</i>	13
<i>b) Organiser des conférences interparlementaires ad hoc, avant les principaux textes ou paquets législatifs.</i>	7
<i>c) La Commission européenne doit inclure un bref résumé des contributions des parlements nationaux dans l'exposé des motifs des propositions législatives.</i>	8
<i>d) Abaisser le seuil de déclenchement du "carton jaune" à un quart des voix des Parlements nationaux.</i>	7
<i>e) Porter de huit à dix semaines le délai imparti aux parlements nationaux pour effectuer le contrôle de subsidiarité.</i>	12
<i>f) Promouvoir une culture commune à toutes les institutions de l'UE et aux États membres concernant les principes de subsidiarité et de proportionnalité.</i>	8
<i>g) Mettre toutes les informations sur la subsidiarité sur la plateforme IPEX, notamment les informations des institutions européennes.</i>	8
<i>h) Donner aux présidents des commissions des affaires européennes de chaque parlement national le droit d'accéder aux conclusions provisoires établies par la présidence du Conseil et aux "tableaux à quatre colonnes" des trilogues.</i>	4
<i>i) Nommer des rapporteurs fictifs dans les parlements nationaux pour les propositions les plus importantes de l'UE, spécifiquement chargés de suivre la discussion d'un dossier et d'assurer le contrôle politique du ministre concerné.</i>	5
<i>j) Donner aux parlementaires nationaux et à la COSAC le droit de poser des questions écrites aux institutions européennes.</i>	5
<i>k) Participation accrue des commissaires européens, des députés européens ou des ministres de l'État qui assure la présidence aux travaux des parlements nationaux ou de la COSAC ; invitation des parlements nationaux à certaines auditions législatives du Parlement européen et dialogue plus régulier entre les rapporteurs du Parlement européen et les rapporteurs correspondants du parlement national.</i>	7
<i>l) Développer la mise en place de groupes de travail interparlementaires pour renforcer les liens et mener une réflexion commune.</i>	4
<i>m) Aborder les plans de redressement et de résilience dans les structures de coopération interparlementaire appropriées.</i>	2
<i>n) Mettre en place une structure commune de suivi de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.</i>	2
<i>o) N/A</i>	13
Total des répondants	32
Les répondants qui ont sauté cette question	4

2.16 Treize Parlements/Chambres ont fait des commentaires ou des suggestions supplémentaires concernant les propositions du groupe de travail de la COSAC sur le rôle des parlements nationaux, ou les réponses fournies aux questions de cette partie du questionnaire. Les commentaires et suggestions fournis sont reproduits en texte intégral dans l'annexe de ce rapport et en résumé ci-dessous.

La *Vouli ton Antiprosopon* chypriote a indiqué que sa commission permanente des affaires étrangères et européennes n'avait pas encore examiné le rapport.

Le *Tweede Kamer* néerlandais a noté que nombre des propositions du groupe de travail étaient conformes aux propositions soutenues dans le passé par certains membres de la *Tweede Kamer*. Il a également noté que, comme elles n'avaient pas fait récemment l'objet d'une résolution à la Chambre des représentants, il n'y avait souvent pas de position officielle de la chambre dans son ensemble sur ces questions, ce qui ne doit pas être considéré comme une indication d'un manque d'intérêt ou de soutien pour ces idées. L'*Eerste Kamer* néerlandais a estimé que le dialogue politique existant était considéré comme un moyen de poser des questions aux institutions de l'UE, ce qui était déjà fait, sur une base très régulière, à la fois par écrit et en personne.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises ont indiqué qu'elles étaient représentées au sein du groupe de travail de la COSAC et qu'elles soutenaient le travail de la COSAC sur ces questions, mais qu'elles n'avaient pas adopté de positions officielles sur ces propositions.

Le *Senato della Repubblica* italien a suggéré de se concentrer uniquement sur les propositions non controversées qui ne nécessitent des modifications du Traité que dans un nombre limité de cas. Pour les autres cas, une coopération et un dialogue plus étroits entre les parlements nationaux et les institutions européennes suffiraient. Il a en outre préconisé de fournir des conclusions ou des déclarations écrites de la présidence à l'issue des réunions interparlementaires. Il a également encouragé le renforcement du réseau des représentants des parlements nationaux à Bruxelles.

Le *Seimas* lituanien a noté que la commission des affaires européennes avait envoyé une lettre aux présidents des deux groupes de travail de la COSAC en date du 13 juin 2022 concernant la mise en œuvre des propositions. La lettre soulignait que les parlements nationaux devraient utiliser au maximum les instruments déjà disponibles dans le cadre des Traités, et que ce n'est qu'après avoir épuisé les possibilités de mise en œuvre existantes que la nécessité d'apporter des modifications aux Traités devrait être abordée.

Le *Sejm* polonais a rappelé qu'il avait toujours appelé au renforcement du rôle des parlements nationaux dans l'UE, rappelant les avis soumis aux institutions de l'UE dans le cadre du dialogue politique, dans lesquels il attirait l'attention sur le potentiel inexploité des parlements nationaux dans le processus décisionnel de l'UE. Elle a ajouté que cela pourrait garantir une meilleure représentation et participation des citoyens au fonctionnement de l'UE, et a plaidé pour la poursuite d'une subsidiarité dite active en créant un canal spécifique permettant aux parlements nationaux de consulter la Commission européenne à un stade précoce de la préparation d'une proposition législative. Enfin, cette chambre a également noté que certaines des demandes du groupe de travail nécessitaient des

modifications du Traité, ce qui risquait de détourner l'énergie politique de la recherche de solutions aux problèmes clés et aux défis géopolitiques urgents auxquels l'Europe est confrontée.

La *Camera Deputaților* roumaine a suggéré d'inclure des explications détaillées dans le programme de travail annuel de la Commission afin de faciliter la documentation précoce des parlements nationaux sur les propositions attendues.

Le *Riksdag* suédois a noté qu'il n'avait pas pris position sur les propositions présentées par les groupes de travail de la COSAC. Le Parlement européen a rappelé qu'il n'était pas en mesure de prendre part au consensus sur le texte du groupe de travail, réitérant les vues exprimées dans sa lettre aux deux présidents en date du 8 juin 2022.

- Partie concernant le groupe de travail sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne

2.17 La majorité des Parlements/Chambres (27 sur 36 répondants) n'avaient pas d'opinion officielle sur la création d'une Conférence européenne de l'Etat de droit, avec la composition et les objectifs spécifiés dans les propositions 1, 2 et 4 du rapport du groupe de travail de la COSAC sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Huit répondants étaient favorables à cette idée (*l'Assemblée nationale* française, le *Sénat* français, le *Sénat* polonais, la *Camera dei deputati* italienne, le *Seimas* lituanien, le *Saeima* letton, *l'Assembleia da República* portugaise et les *Cortes Generales* espagnoles), tandis que le *Senát* tchèque a déclaré son opposition et a précisé que la conférence telle que proposée allait bien au-delà du champ habituel de la coopération interparlementaire et que des vidéoconférences *ad hoc* pourraient être plus pratiques. Le *Sejm* polonais a déclaré qu'il n'avait pas d'avis officiel, mais qu'il considérait en même temps cette proposition comme discutable, car il estimait que les rapports de la Commission européenne sont préparés selon une méthodologie défectueuse et qu'ils ont déjà été discutés au Conseil.

2.18 À la question de savoir si le Conseil devrait organiser plus régulièrement des auditions de représentants des gouvernements, de manière structurée et ouverte, avec publication intégrale des procès-verbaux, également dans le cadre des dialogues existants sur l'État de droit, conformément à la proposition 3 du rapport, une majorité de Parlements/Chambres n'ont pas d'avis officiel (25 sur 36 répondants) et 11 ont répondu positivement (*Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Tweede Kamer* néerlandais, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera dei deputati* italienne, *Senato della Repubblica* italien, *Seimas* lituanien, *Bundestag* allemand et *Cortes Generales* espagnoles).

2.19 Interrogés sur l'inclusion systématique de recommandations aux États membres dans les rapports annuels de la Commission européenne sur l'État de droit (proposition 3, deuxième intention), neuf Parlements/Chambres ont répondu positivement (*Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Senát* tchèque, *Senat* polonais, *Camera dei deputati* italienne, *Seimas* lituanien, *Saeima* letton, *Bundestag* allemand et *Bundestag* allemand), tandis que *l'Assembleia da República* portugaise et les *Országgyűlés* hongrois ont répondu négativement. Vingt-cinq Parlements/Chambres n'avaient pas d'avis officiel. Le *Senát* tchèque a souligné son soutien à la proposition 3, à condition que les

recommandations restent non contraignantes, la Commission n'ayant aucune compétence ni aucune base juridique pour le faire.

2.20 En ce qui concerne la création d'un organe indépendant fournissant expertise et assistance aux États membres en matière de mise en œuvre des normes de l'État de droit (proposition 5), seul le *Senát* tchèque s'y est opposé et a indiqué que cela ferait double emploi avec la commission de Venise du Conseil de l'Europe, qu'il juge inutile. La majorité des Parlements/Chambres (30 sur 36 répondants) n'avaient pas d'avis officiel, tandis que cinq Parlements étaient favorables à cette proposition (*Bundestag* allemand, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Seimas* lituanien et *Assembleia da República* portugaise).

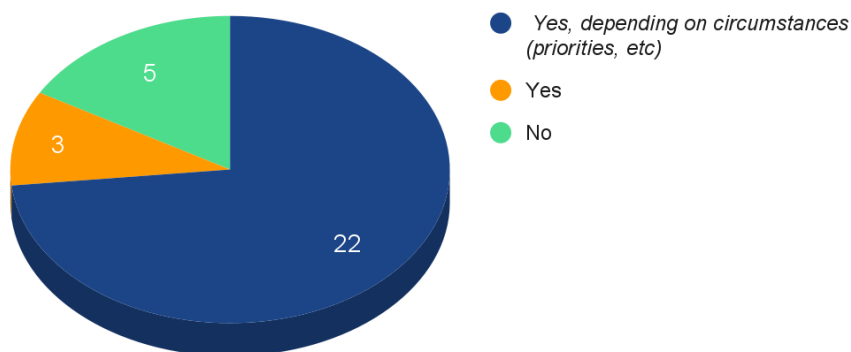
2.21 Une majorité de Parlements/Chambres (21 sur 30 répondants) ont trouvé important de consacrer pendant leur présidence un événement spécial ou un point de l'ordre du jour de la COSAC à un débat sur l'état de droit (proposition 6), mais que cela dépendrait d'autres circonstances (par exemple les questions urgentes du moment, les priorités de la présidence). Huit Parlements/Chambres (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Senát* tchèque, *Eerste Kamer* néerlandais, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Bundestag* allemand, *Senato della Repubblica* italien, *Assembleia da República* portugaise) ont déclaré leur soutien à la proposition 6, quelles que soient les autres circonstances et le *Poslanecká sněmovna* tchèque ne l'a pas considéré important.

Les *Cortes Generales* espagnoles n'ont pas répondu à cette question mais ont mentionné qu'il n'y avait pas encore de position officielle adoptée sur cette proposition. Le Parlement européen a indiqué que cette question ne le concernait pas.

2.22 À la question de savoir s'ils considéraient qu'il était important, pendant leur présidence respective de la COSAC, d'établir un groupe de travail de la COSAC sur l'état de droit (proposition 7), une grande majorité des répondants (22 sur 30) ont répondu oui, en général, mais que l'établissement effectif dépendrait d'autres circonstances, telles que les questions urgentes du moment ou les priorités de la présidence. De la même manière, trois Parlements/Chambres (*Assembleia da República* portugaise, *Assemblée nationale* française et *Sénat français*) ont indiqué qu'ils considéraient qu'il était important de créer ce groupe de travail de la COSAC, quelles que soient les autres circonstances. Cinq répondants (*Poslanecká sněmovna tchèque*, *Senát tchèque*, *Országgyűlés* hongrois, *Saeima* letton et *Riksdag* suédois) ont déclaré leur opposition à cette proposition.

Les *Cortes Generales* espagnoles n'ont pas répondu à cette question mais ont mentionné qu'il n'y avait pas encore de position officielle adoptée sur cette proposition. Le Parlement européen a indiqué que cette question ne le concernait pas.

Do you consider important to establish a COSAC working group on rule of law during your Presidency?



15

2.23 Invités à indiquer, en faisant un choix multiple, laquelle des propositions contenues dans les conclusions du groupe de travail sur la place des valeurs au cœur du sentiment d'appartenance à l'Union européenne était considérée comme la plus importante, 32 des 36 répondants ont répondu. Sur les 32 Parlements/Chambres ayant répondu, 17 ont répondu N/A (non applicable), n'indiquant aucune proposition spécifique (*Nationalrat* autrichien, *Chambre des représentants* belge, *Sénat* belge, *Vouli ton Atiprosopon* chypriote, *Tweede Kamer* et *Eerste Kamer* néerlandais, *Riigikogu* estonien, *Eduskunta* finlandais, *Houses of the Oireachtas* irlandaises, *Kamra tad-Deputati* maltais, *Senat* roumain, *Folketing* danois, *Sejm* polonais, *Državni zbor* slovène, *Cortes Generales* espagnoles, *Riksdag* suédois et Parlement européen).

Les deux propositions considérées comme les plus importantes par les 15 Parlements/Chambres qui ont indiqué leurs préférences sont la création d'un événement spécial ou d'un point à l'ordre du jour de la COSAC pour discuter de l'Etat de droit et des valeurs européennes, et l'inclusion systématique par la Commission européenne de recommandations aux États membres dans ses rapports annuels sur l'État de droit.

Le tableau ci-dessous contient un résumé des réponses fournies par les 15 Parlements/Chambres qui ont indiqué leurs préférences (choix multiple).

¹⁵ Considérez vous qu'il est important d'établir un groupe de travail de la COSAC sur l'état de droit pendant votre présidence? Oui, selon les circonstances (priorités, etc.)/Oui/Non.

PROPOSITION	REPLY
a) Mise en place d'une Conférence européenne de l'État de droit	5
b) Le Conseil devrait organiser plus régulièrement des auditions de représentants du gouvernement, de manière structurée et ouverte, avec publication du procès-verbal complet, également dans le cadre des dialogues existants sur l'État de droit.	5
c) La Commission devrait systématiquement inclure des recommandations aux États dans ses rapports annuels sur l'état de droit.	6
d) Créer un organisme indépendant fournissant une expertise et une assistance aux États membres en ce qui concerne la mise en œuvre des normes de l'État de droit.	4
e) Consacrer un événement spécial ou un point de l'ordre du jour de la COSAC à une discussion sur l'État de droit, les valeurs européennes et leurs aspects.	11
f) Création d'un groupe de travail de la COSAC sur l'état de droit	4
o) N/A	17
Total des répondants	32
Les répondants qui ont sauté cette question	4

2.24 Enfin, plusieurs Parlements/Chambres ont fourni des informations complémentaires sur le chapitre 2. Nombre d'entre eux ont indiqué qu'aucune résolution formelle n'avait été adoptée concernant les conclusions du groupe de travail sur les valeurs européennes au cœur du sentiment d'appartenance.

Le *Bundestag* allemand a précisé que les réponses positives données dans ce chapitre ne constituaient pas des positions officielles, mais que, selon l'administration, elles pouvaient correspondre à l'opinion de la majorité.

Le *Tweede Kamer* néerlandais a indiqué qu'il n'y avait pas de position officielle de la chambre dans son ensemble sur ces questions, mais que cela ne devait pas être interprété comme un manque d'intérêt ou de soutien pour ces idées.

Le *Eerste Kamer* néerlandais a noté qu'aucune position officielle n'avait été adoptée, car il n'a pas été en mesure de participer au groupe de travail.

Les *Houses of the Oireachtas* irlandaises et le *Riksdag* suédois ont indiqué qu'ils n'avaient pas adopté de position officielle sur ces propositions. La *Vouli ton Antiprosopon* de Chypre a également indiqué que la commission permanente des affaires étrangères et européennes de la Chambre des représentants n'avait pas encore examiné le rapport.

Le Parlement européen a rappelé qu'il n'était pas en mesure de prendre part au consensus sur le texte du groupe de travail, réitérant les vues exprimées dans sa lettre aux deux présidents en date du 8 juin 2022.

Plusieurs Parlements/Chambres ont saisi cette occasion pour réitérer leur engagement en faveur de l'État de droit et de la défense des valeurs européennes. La *Caméra Deputaţilor* roumaine a mentionné que les valeurs européennes, puisqu'elles sous-tendent toutes les propositions stratégiques et législatives et incluent l'État de droit, devraient avoir un poids plus important dans les mesures proposées au niveau de l'Union européenne.

L'*Eduskunta* finlandais a noté que l'État de droit était une base essentielle de la coopération entre l'Union et ses États membres, et qu'une gamme complète de mesures était nécessaire pour renforcer et protéger l'État de droit.

Selon l'*Eduskunta* finlandais, le nouveau mécanisme de conditionnalité doit être pleinement utilisé et mis en œuvre, et les différents instruments de l'UE doivent se soutenir mutuellement pour renforcer le respect de l'État de droit.

Le *Riksdag* suédois a souligné l'importance du respect des droits fondamentaux et de l'État de droit et a salué le nouveau règlement qui protège le budget de l'UE en cas de violation des principes de l'État de droit.

Les *Houses of the Oireachtas irlandaises* ont exprimé leur soutien aux travaux de la COSAC sur l'État de droit et les valeurs. L'*Eerste Kamer* néerlandais a déclaré que la Chambre attachait une grande importance à l'État de droit et que le rapport de la Commission européenne sur ce sujet était discuté chaque année et qu'en 2022, il était suivi d'un débat en plénière sur l'état de l'État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux dans l'UE.

Concernant la proposition du groupe de travail relative à la création d'un mécanisme d'alerte précoce¹⁶, le *Sejm* polonais a exprimé son soutien, car un tel mécanisme permettrait un débat plus large sur un acte législatif spécifique et sur les limites de la compétence de l'UE, et soulignerait la pertinence des identités constitutionnelles des États membres.

En ce qui concerne l'organisation des débats du groupe de travail sur les valeurs, la *Vouli ton Ellinon* grecque a déclaré que, bien que les contributions des universitaires au cours des réunions soient importantes, il aurait fallu donner plus de temps et d'espace aux parlementaires pour un dialogue fructueux concernant les questions politiques pratiques.

¹⁶ Par exemple, si une délégation considère qu'une proposition législative européenne viole l'identité constitutionnelle nationale de son pays, elle peut demander à la présidence de la COSAC d'inscrire le point concerné à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

CHAPITRE 3

L'UNION EUROPÉENNE ET L'UKRAINE, LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE ET LA GÉORGIE

LE TROISIÈME CHAPITRE DU 38^E RAPPORT SEMESTRIEL visait à examiner dans quelle mesure les Parlements/Chambres ont débattu de l'agression et de l'invasion russe contre l'Ukraine et si des résolutions ont été approuvées à cet égard. En outre, l'implication des Parlements/Chambres dans le processus d'octroi du statut de candidat à l'Ukraine, à la Géorgie et à la République de Moldavie a également été abordée, à savoir le contrôle de la position du gouvernement au Conseil européen à cet égard. Enfin, il a été demandé aux Parlements/Chambres si des résolutions avaient été adoptées concernant le processus d'adhésion de ces trois pays.

3.1 & 3.2 Interrogés sur les procédures parlementaires utilisées pour réagir à l'agression russe contre l'Ukraine, la majorité des Parlements/Chambres (28 sur 36 répondants) ont indiqué qu'une résolution condamnant l'agression avait été adoptée par une ou plusieurs commissions ou par la plénière. Huit Parlements/Chambres ont indiqué que la situation avait été débattue, mais qu'aucune résolution n'avait été adoptée.

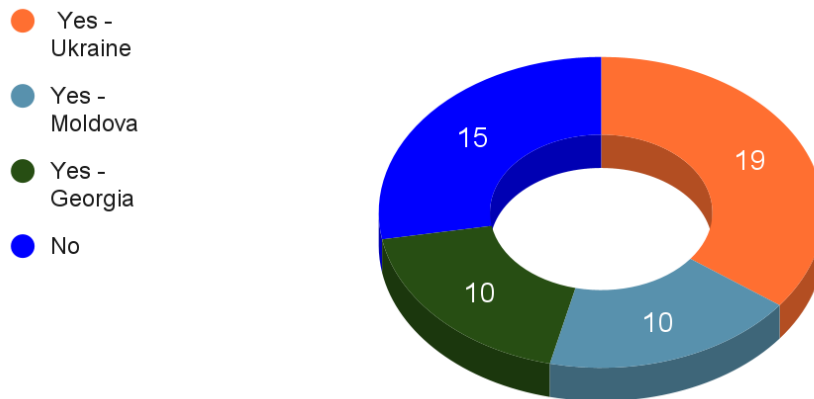
Les Parlements/Chambres avaient également la possibilité d'indiquer si un organe spécial avait été mis en place pour suivre la situation. Bien qu'aucun répondant n'ait explicitement déclaré l'avoir fait, un répondant a fourni des informations supplémentaires sur cette question.

Le *Sejm* polonais a indiqué qu'aucun organe compétent n'avait été mis en place pour suivre et discuter de la situation en Ukraine, mais qu'une équipe parlementaire pour la reconstruction de l'Ukraine avait été créée le 9 mars 2022, chargée de fournir un soutien matériel et organisationnel au programme de reconstruction de l'Ukraine, de promouvoir les questions liées aux dommages causés à la suite de l'agression de la Fédération de Russie, et de coopérer avec les institutions nationales et étrangères, les organisations non gouvernementales traitant de l'aide, des projets et des questions de développement. En outre, les questions liées à l'aide humanitaire ont été traitées par le Groupe parlementaire sur l'aide humanitaire et le droit international humanitaire, actif depuis le début de la législature actuelle du *Sejm*.

3.3 À la question de savoir s'ils avaient adopté une résolution en faveur de l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine, à la République de Moldova ou à la Géorgie, la majorité des répondants (19 sur 36) ont indiqué qu'ils avaient adopté une résolution sur l'Ukraine, tandis que 10 Parlements/Chambres ont mentionné en avoir adopté une sur la République de Moldova et une sur la Géorgie. 15 Parlements/Chambres ont déclaré n'avoir adopté aucune résolution sur ces sujets.

L'*Eduskunta* finlandais a indiqué qu'elle avait adopté une résolution concernant la Géorgie avec les conditions préalables proposées par la Commission.

Did your Parliament/Chamber adopt a resolution in support for granting the candidate status to Ukraine, Republic of Moldova or Georgia?



17

3.4 Il a également été demandé aux Parlements/Chambres s'ils avaient discuté ou influencé la position du gouvernement de leur État membre respectif dans le contexte du Conseil européen de juin 2022, au cours duquel l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine, à la République de Moldavie ou à la Géorgie a été débattu. Sur les 36 répondants, dix ont indiqué qu'une position a été discutée sans adopter de résolution formelle. Huit Parlements/Chambres ont déclaré avoir approuvé une position/mandat (*Folketing* danois, *Eduskunta* finlandais, *Riigikogu* estonien, *Saeima* letton, *Seimas* lituanien, *Národná rada* slovaque, *Državni zbor* slovène et *Riksdag* suédois) et six des répondants ont indiqué avoir adopté une résolution non contraignante (recommandation) (*Senát* tchèque, *Bundestag* allemand, *Houses of the Oireachtas* irlandaises: *Dáil Eireann*, *Senat* polonais, *Assembleia da República* portugaise et *Senat* roumain). De même, six Parlements/Chambres ont déclaré qu'aucun contrôle n'avait eu lieu (*Državni svet* slovène, *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, *Assemblée nationale* française, *Bundesrat* allemand, *Vouli ton Ellinon* grecque et *Camera Deputaților* roumaine).

Cinq Parlements/Chambres ont choisi *Autre* comme réponse et ont fourni des informations complémentaires. Le *Tweede Kamer* néerlandais a indiqué qu'en ce qui concerne l'Ukraine et la Moldavie, une résolution a été adoptée demandant au gouvernement de fournir des informations supplémentaires sur les implications sécuritaires de l'octroi du statut de candidat à ces deux pays, de maintenir pleinement les critères et procédures d'adhésion existants vis-à-vis de tout pays candidat (potentiel) et de développer une vision sur les implications d'un éventuel élargissement de l'UE pour la nature et l'étendue de la coopération et de l'intégration de l'UE. Le *Hrvatski sabor* croate a indiqué que la position avait été discutée *ad hoc* et rapportée au Parlement. La *Camera dei deputati* et le *Senato della Repubblica* italiens ont adopté une résolution contraignante. La *Chambre des Députés*

¹⁷ Votre Parlement/Chambre a-t-il adopté une résolution en faveur de l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine, à la République de Moldavie ou à la Géorgie? Oui – Ukraine/Oui – Moldavie/Oui – Géorgie/Non.

luxembourgeoise a indiqué qu'elle avait un échange régulier avec le gouvernement et qu'elle avait adopté une motion sur le sujet.

3.5 Dix-huit Parlements/Chambres ont fourni des informations supplémentaires pour clarifier les nuances de leur position sur le statut de candidat de l'Ukraine, de la République de Moldavie ou de la Géorgie.

La *Chambre des représentants* et le *Sénat* belges indiquent que lors d'un briefing sur le Conseil européen de juin 2022, le Premier ministre a indiqué que le gouvernement belge pourrait suivre la position exposée par la Commission européenne dans son avis du 17 juin 2022. Lors de l'échange de vues avec les membres du Comité consultatif fédéral (les deux Chambres) sur les questions européennes, la plupart des députés ont soutenu cette position, tout en appelant à la prudence et au réalisme et en soulignant les critères de Copenhague.

Le *Hrvatski sabor* croate a noté que si le Parlement croate n'a pas adopté de position officielle concernant le statut de candidat de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, le président de la commission des affaires européennes, avec le soutien des membres de la commission, a envoyé des lettres de soutien concernant ces trois pays aux institutions de l'UE et aux présidents des commissions des affaires européennes des États membres de l'UE.

La *Poslanecká sněmovna* tchèque a indiqué que la position du gouvernement tchèque pour le Conseil européen de juin 2022 a été discutée à la commission des affaires européennes le 15 juin, en adoptant une résolution "prenant note de l'information sur la position du gouvernement pour le Conseil européen". Le même jour, la plénière a adopté une résolution soutenant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et condamnant l'agression russe (qui comprenait également le soutien à l'intégration européenne de l'Ukraine). Le *Senát* tchèque a déclaré que, concernant la Géorgie, il soutenait le statut de candidat dès que les conditions fixées par la Commission seraient remplies.

L'*Eerste Kamer* néerlandais a mentionné que dans le système bicaméral des Pays-Bas, il est moins probable que le Sénat néerlandais adopte des résolutions politiques dans le cadre des réunions du Conseil. Toutefois, cette chambre avait discuté des demandes de candidature lors du débat général annuel sur la politique du gouvernement en matière d'affaires européennes et aucune résolution formelle n'avait été adoptée.

L'*Eduskunta* finlandais a souligné que, sur la base de la déclaration du Grand Comité (E 83/2022 vp), elle soutenait fermement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, considérant que cela enverrait un message positif à ces pays. Il a ajouté que l'Ukraine faisait partie de la famille européenne et qu'il fallait lui donner une voie claire vers l'adhésion à l'UE. Le Comité a également soutenu l'octroi de la perspective d'adhésion à l'UE et du statut de pays candidat à la Moldavie, et a approuvé la perspective d'adhésion à l'UE à la Géorgie, conformément à la recommandation de la Commission.

Le *Bundestag* allemand a ajouté qu'il avait influencé la position du gouvernement par des discussions dans le cadre de divers formats publics et non publics.

L'*Országgyűlés* hongrois a mentionné le point 9 de sa déclaration politique 1/2022 sur la guerre entre la Russie et l'Ukraine, qui demandait instamment le lancement officiel du processus d'adhésion. De plus, les résultats du Conseil européen de juin 2022 ont été débattus lors de la réunion de la commission des affaires européennes du 27 juin 2022 et il a été précisé que la position hongroise

représentait un soutien clair concernant le statut de candidat de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie.

Le *Senato della Repubblica* italien a indiqué que dans les résolutions précédant le Conseil européen de juin 2022, les deux chambres du Parlement italien ont exhorté le gouvernement à soutenir la demande d'adhésion à l'UE de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie, dans le cadre des critères de Copenhague, et à accélérer le processus d'adhésion à l'UE des pays des Balkans occidentaux.

Les *Houses of the Oireachtas irlandaises*: Le *Dáil Éireann* a publié des motions condamnant la Russie et soutenant l'Ukraine, le 1er mars et le 2 mars 2022. Le *Seanad Éireann* irlandais a voté des motions condamnant la Russie, le 3 mars, le 30 mars et le 1er juin. En outre, des membres du Parlement ukrainien se sont adressés au *Seanad* le 14 juin. En outre, une motion concernant la politique du carbone faisant référence à l'Ukraine a été votée le 19 mai, et une motion concernant la candidature de la Géorgie à l'UE a été votée le 14 juin.

La *Caméra Deputaţilor* roumaine a mentionné que lors de la plénière, plusieurs déclarations politiques individuelles ont soutenu le statut de candidat pour l'Ukraine et la République de Moldavie. En outre, elle a fait allusion à la déclaration politique du Parlement roumain condamnant l'agression militaire contre l'Ukraine, qui a montré son soutien aux aspirations européennes de ce pays.

La *Saeima* letton a indiqué que sa commission des affaires européennes soutenait le statut de candidat pour l'Ukraine et la République de Moldavie, ainsi que la perspective d'adhésion à l'UE pour la Géorgie, nonobstant le fait que la déclaration adoptée en plénière ne concernait que l'Ukraine.

Le *Seimas* lituanien a noté que ses commissions des affaires européennes et des affaires étrangères, agissant au nom du Parlement, ont examiné et approuvé la position de la République de Lituanie avant la réunion du Conseil européen de juin 2022. Cette position a accordé une priorité élevée au soutien à l'adhésion à l'UE de l'Ukraine en tant que pays luttant non seulement pour les valeurs partagées par l'UE mais aussi pour la sécurité de l'UE dans son ensemble. Elle a également montré son soutien à la politique de la porte ouverte de l'UE à l'égard de la Moldavie et de la Géorgie.

La *Chambre des Députés* luxembourgeoise a adopté une résolution demandant au gouvernement de soutenir l'Ukraine dans sa demande d'adhésion à l'UE présentée le 28 février 2022, et une fois l'avis de la Commission européenne reçu, et de continuer à œuvrer pour son intégration au marché unique de l'Union, conformément à l'accord d'association.

Le *Kamra tad-Deputati* maltais a souligné qu'une déclaration ministérielle avait été faite par le Premier ministre le 5 juillet 2022 en séance plénière, et qu'une déclaration était suivie d'un débat.

La *Národná rada* slovaque a souligné que la commission des affaires européennes soutenait l'octroi du statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE à l'Ukraine et à la Moldavie, la perspective européenne pour la Géorgie, car cela aurait un effet motivant et mobilisateur important pour ces pays.

Le *Riksdag* suédois a souligné que, dans une déclaration sur les demandes d'adhésion décidée fin mars, la commission des affaires étrangères a conclu que l'UE devait accorder aux trois pays le statut de candidats potentiels en attendant les avis de la Commission, conformément à l'article 49 du TUE. Il a en outre noté que le gouvernement disposait toujours d'un mandat parlementaire avant les réunions et les décisions du Conseil européen, qui était approuvé lors de consultations orales avec la commission des affaires européennes.

Le Parlement européen a mentionné sa résolution du 23 juin 2022 sur le statut de candidat de l'Ukraine, de la République de Moldavie et de la Géorgie, qui, *entre autres, prévoit ce qui suit*

- a appelé les chefs d'État et de gouvernement à accorder sans délai le statut de candidat à l'UE à l'Ukraine et à la République de Moldavie, et à accorder le même statut à la Géorgie dès que son gouvernement aura réalisé les priorités indiquées dans l'avis de la Commission ;
- a souligné que l'adhésion à l'UE doit se faire conformément à l'article 49 du TUE, sur la base du respect des critères dits de Copenhague pour l'adhésion à l'UE, et reste un processus fondé sur le mérite qui exige l'adoption et la mise en œuvre de réformes pertinentes ;
- ont appelé les institutions de l'UE à actualiser la politique de partenariat oriental afin qu'elle reste un instrument transformateur et significatif dans le contexte actuel.

3.6 Lorsqu'on leur a demandé - en ce qui concerne les négociations avec les pays candidats/potentiels et en plus des documents accessibles au public provenant de l'institution européenne - quelles informations supplémentaires ils avaient reçues de leur gouvernement, 16 Parlements/Chambres (sur les 34 qui ont répondu à cette question) ont répondu que le gouvernement avait discuté avec le Parlement/Chambre, si on le lui demandait, de l'avancement des négociations et des positions prises au nom de l'État membre. Quatorze Parlements/Chambres ont répondu que le gouvernement discutait régulièrement avec le Parlement/Chambre de l'avancement des négociations et des positions prises au nom de l'État membre. Treize Parlements/Chambres ont indiqué que le gouvernement fournissait régulièrement des informations écrites sur l'état d'avancement des négociations et les positions prises au nom de l'État membre (*Nationalrat* et *Bundesrat* autrichiens, *Poslanecká sněmovna* tchèque, *Folketing* danois, *Eerste Kamer* néerlandais, *Eduskunta* finlandais, *Bundestag* allemand, *Bundesrat* allemand, *Senato della Repubblica* italien, *Chambre des Députés* luxembourgeoise, *Assembleia da República* portugaise, *Senat* roumain et *Riksdag* suédois). Neuf Parlements/Chambres ont indiqué que le gouvernement fournissait des informations écrites sur l'avancement des négociations et les positions prises au nom de l'État membre, à la demande du Parlement/Chambre (*Senát tchèque*, *Assemblée nationale* française, *Sénat* français, *Országgyűlés* hongrois, *Sejm* polonais, *Assembleia da República* portugaise, *Camera Deputaților* roumaine, *Cortes Generales* espagnoles et *Riksdag* suédois). Enfin, quatre répondants ont indiqué que le gouvernement ne fournissait pas d'informations supplémentaires (*Sénat* belge, *Vouli ton Ellinon* grecque, *Senat* polonais et *Državni svet* slovène).

Trois répondants ont choisi « *Autre* » comme réponse. Le Parlement européen a précisé que cette question ne le concernait pas. Le *Kamra tad-Deputati* maltais a déclaré que, selon la pratique parlementaire, aucune approbation parlementaire n'est requise pour que Malte approuve l'octroi du statut de candidat à l'UE à un pays tiers. L'approbation du Parlement ne serait requise que lorsque le traité d'adhésion proprement dit entre l'UE et les pays tiers lui serait soumis. Le *Državni zbor* slovène a indiqué que sa commission des affaires européennes a approuvé la position du gouvernement sur l'ouverture/la fermeture des chapitres de négociation. L'*Assembleia da República* portugaise a souhaité apporter des éclaircissements sur cette question, pour mentionner que l'article 5 de la loi n° 43/2006 du 25 août¹⁸ prévoyait que le gouvernement devait tenir le Parlement informé des questions et des positions à discuter dans les institutions européennes, ainsi que des propositions en cours de discussion et des négociations en cours, en envoyant, dès leur présentation ou leur soumission au Conseil, toute la documentation pertinente. Dans le même diplôme, l'article 4 prévoit que le

¹⁸ Loi sur le contrôle, l'évaluation et la prise de position de l'Assembleia da República dans le cadre du processus de construction de l'Union européenne.

gouvernement participe aux débats parlementaires, en séance plénière et/ou en commission parlementaire, pour préparer et évaluer les Conseils européens.

3.7 Plusieurs Parlements/Chambres ont souhaité apporter des informations complémentaires sur ce chapitre concernant l'Union européenne et l'Ukraine, la République de Moldavie et la Géorgie.

L'*Eerste Kamer* néerlandais a précisé que la condamnation de l'agression russe et le soutien au peuple ukrainien ont été transmis par une déclaration du président à l'ouverture de la session plénière du Sénat néerlandais le 8 mars 2022. En outre, le Sénat a réitéré son soutien à l'Ukraine lors des réunions bilatérales avec les délégations ukrainiennes et dans les déclarations communes des conférences interparlementaires. Le *Tweede Kamer* néerlandais a indiqué que le président de la commission des affaires étrangères a cosigné une déclaration dans laquelle les présidents des commissions des affaires étrangères des différents pays ont appelé à la cessation immédiate de la force militaire de la Fédération de Russie en Ukraine et ont considéré que la guerre était illégale au regard de la Charte des Nations unies.

L'*Assemblée nationale* française a indiqué que plusieurs propositions de résolution avaient été déposées en réponse à l'agression russe. Ainsi, une proposition de résolution affirmant le soutien de l'*Assemblée nationale* à l'Ukraine et condamnant la guerre menée par la Fédération de Russie a été déposée par le président de la commission des affaires européennes et d'autres députés et devrait être examinée à la reprise de la session parlementaire. Le Bureau de l'Assemblée parlementaire franco-allemande a également adopté une délibération sur l'agression militaire de la Russie en Ukraine lors de sa réunion du 24 mars 2022 à Berlin.

Le *Sénat* français a indiqué que cette question avait été abordée lors d'un débat en séance publique du 1^{er} mars 2022, qui a suivi la déclaration du gouvernement, ainsi que par une communication du président des affaires européennes à ses membres le même jour. Par ailleurs, dans le cadre de la dimension parlementaire de la présidence française du Conseil de l'UE, une déclaration a été adoptée le 25 février 2022 lors de la conférence interparlementaire sur la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune, condamnant l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Enfin, une déclaration de soutien à l'Ukraine attaquée par la Fédération de Russie a également été adoptée par la LXVII^e COSAC, qui s'est tenue les 3, 4 et 5 mars 2022 à Paris.

Les *Houses of the Oireachtas irlandaises* ont mentionné que Volodymyr Zelenskyy, président de l'Ukraine, s'était adressé à une séance conjointe du *Dáil Éireann* et du *Seanad Éireann* le 6 avril 2022. En outre, la commission mixte des affaires de l'Union européenne s'est largement engagée sur l'élargissement de l'UE dans le contexte de la guerre en Ukraine, et s'est rendue en Moldavie et en Géorgie pour des missions d'information. Enfin, elle a adopté un rapport favorable à la candidature de la Moldavie, et devait en approuver un sur la Géorgie à l'automne.

Le *Seimas* lituanien a indiqué qu'à de nombreuses occasions, il a soutenu l'Ukraine et condamné l'agression russe en adoptant plusieurs résolutions et déclarations et en utilisant également tous les moyens possibles de la diplomatie parlementaire, notamment par le biais de sa commission des affaires étrangères. La *Camera Deputaților* roumaine a mentionné que sa commission des affaires européennes et cette chambre ont montré un intérêt continu à soutenir les politiques européennes de la Géorgie, de la République de Moldavie et de l'Ukraine.

Le *Riksdag* suédois a mentionné que les agressions russes avaient été condamnées à plusieurs reprises par le Parlement depuis 2014. Le jour de l'invasion russe à grande échelle de l'Ukraine en février

2022, la commission des affaires étrangères et la commission de la défense ont rencontré le gouvernement et l'ambassadeur ukrainien. La commission des affaires européennes a donné un mandat au gouvernement avant le Conseil européen qui a suivi l'invasion. Sur le sujet de l'élargissement, le gouvernement a fourni des informations et consulté la commission des affaires européennes chaque année avant les conclusions du Conseil sur l'élargissement et chaque fois que l'élargissement était inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Sinon, il a fourni des informations et délibéré avec les commissions sur demande.

38ème

Rapport semestriel

COSAC